

## MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2020



Ce numéro spécial « Mutations intra-académiques » est destiné à compléter et à préciser les publications nationales.

Il contient la **fiche de suivi mutation** du SNES qui nous est **indispensable** pour vérifier votre stratégie de mutations.

Adressez-la au plus tôt à la section académique du SNES-FSU avec votre liste de vœux et les pièces justificatives.

Par mail : [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)



**PRIX : 1,00 €**  
**MONTPELLIER SNES**  
Enclos des Lys B - 585 Rue de l'Aiguelongue  
34090 MONTPELLIER - 04 67 54 10 70

Port payé - Dispensé de timbrage  
Presse - Montpellier CT

Directeur de la publication : Bernard Duffourg  
N° Commission Paritaire : 1121 S 05907

Imprimé par nos soins



Tapez : Snes-Fsu Montpellier 



Suivez nous sur : @SNESMontpellier



ÉDITO

# Mutations 2020: c'est parti !

Les circonstances dans lesquelles va se dérouler le mouvement intra-académique cette année sont exceptionnelles.

La mise en place du confinement en raison de l'épidémie du coronavirus aurait dû pousser le rectorat à revoir les procédures. Conscient des difficultés que les collègues pourraient rencontrer tout au long de la procédure, le SNES-FSU est intervenu à plusieurs reprises auprès du rectorat pour faire en sorte que le mouvement ne pénalise aucun des demandeurs. Le SNES-FSU a d'ailleurs écrit dès le 18 mars un courrier en ce sens. Le rectorat y a répondu à la marge en assouplissant les modalités de retour des confirmations de demande (sans passer par le chef d'établissement) et notamment pour les collègues demandant une bonification au titre du handicap qui auraient du mal à constituer leur dossier. Mais cela reste insuffisant. Quid des collègues sans connexion efficace ou sans scanner ? Quid des conditions de vérifications des pièces par les gestionnaires eux aussi confinés et obligés de gérer les demandes de chez eux ?

Une réponse raisonnable serait de reporter la fin de la saisie des vœux et le retour des pièces justificatives.

Cela se double de la fin de l'examen des vœux et barèmes, et du mouvement lui-même, par les élu.es du personnel dans le cadre des commissions paritaires.

Le double regard (élus des personnels – administration) permettrait d'éviter des erreurs de barèmes qui ont toujours existé et qui risquent d'être plus nombreuses encore cette année. Par ailleurs la transparence des opérations de mutations n'est désormais plus garantie malgré les déclarations péremptoires de l'ancienne rectrice. Le service du rectorat en charge des mutations des personnels du second degré a vu son expertise mise à mal depuis deux ans avec le départ des principaux référents du mouvement. Cela laisse songeur sur les capacités même de l'administration à réaliser le mouvement sans l'expertise des commissaires paritaires. De plus, le flou le plus complet règne sur le type d'informations post affectation. Ainsi, les critères d'affichage des barres du mouvement n'ont pas été définis de manière claire.

Le SNES-FSU demande qu'au même titre que le jour de carence a été suspendu pendant la durée de l'épidémie de coronavirus, les articles de loi mettant fin au rôle des commissaires paritaires dans le cadre de la mobilité soient eux aussi suspendus pour cette campagne.

Le SNES-FSU reste plus que jamais à vos côtés en ces temps difficiles où les charges de travail n'ont jamais été aussi importantes qu'avec la mise en place de la présumée « continuité pédagogique ». Ne restez pas isolé-e.

Cette publication contient les grandes lignes du mouvement à connaître mais elle ne se substitue pas à un contact direct avec les commissaires paritaires. Ces derniers restent disponibles et joignables. Alors n'hésitez pas à les contacter via le mail du SNES académique : [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu). **Nous assurons la continuité syndicale !**

Nous vous souhaitons à tous bon courage en cette période difficile. Et n'oublions pas l'essentiel dans cette période : **Restons chez nous, prenons soin de nous et de nos proches.**

Pour le secrétariat académique du SNES-FSU  
Florence Denjean-Daga

# Sommaire

p. 3.....	Édito
p. 4 .....	Sommaire
p. 5.....	Calendrier
p. 6.....	Le SNES avec vous, pour vous conseiller
p. 7 - 8 .....	Le rôle des élus SNES
p. 9.....	Les nouveautés 2020
p. 10 - 11 .....	Les procédures du mouvement intra
p. 12 - 13 .....	Prise en compte des situations familiales et individuelles
p. 14 - 15 .....	Mesures de carte scolaire, postes à complément de service
p. 16 - 17 .....	Affectations particulières : EP, SPEA, ULIS et ERSH
p. 17 - 18 .....	Situations particulières : Handicap, ATER, disponibilité, temps partiel, ..... Postes adaptés, CLD, disponibilité pour raison de santé
p. 19.....	La page des Psy-EN
p. 20.....	Conseils ..... Indemnité de changement de résidence
p. 21.....	Pièces justificatives
p. 22 - 23.....	La page des TZR
p. 24 - 25.....	Barème intra 2020

## Annexes :

p. 26.....	Liste des établissements ..... « lycées APV », « Politique de la Ville » (Plan violence), REP et REP+
p. 27.....	Liste des groupements de communes
p. 28.....	Liste des ZR (Zones de Remplacement)
p. 29 - 31 .....	Répartition des établissements par département
p. 32 - 33.....	Fiche de suivi mouvement intra-académique du SNES
p. 34 - 35 .....	Bulletin d'adhésion et barème des cotisations

# Calendrier

**Saisie des vœux Internet pour l'académie de Montpellier:  
du **mercredi 25 mars au mercredi 8 avril (12h)**  
Attention : saisie des vœux sur SIAM via I-PROF**

Date limite d'envoi des dossiers médicaux (annexe 5) : **8 avril**

**DERNIÈRE  
MINUTE**

*Suite à notre courrier à Madame la rectrice sur intra et confinement, la réponse :*

« Les dossiers au titre du handicap, même s'ils n'ont pas pu être complétés par le médecin traitant ou la MDPH, doivent être envoyés, si possible, par courrier et par voie électronique à l'adresse [ce.recservicemedical@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recservicemedical@ac-montpellier.fr). Le médecin de prévention prendra contact avec les personnels concernés. Une vérification sera également effectuée par le service gestionnaire avant la clôture du serveur. »

## **SPEA :**

- Saisie des vœux sur SIAM en premier rang de vœux : **du 25 mars au 8 avril**
- Envoi aux candidats ayant saisi des vœux SPEA d'un lien vers une application dédiée au recueil des fiches de candidature : **le 8 avril**
- Recueil des fiches de candidature sur une application dédiée : **du 10 au 21 avril**

## **ULIS/ERSH (procédure d'affectation hors SIAM)**

Fiche de candidature (annexe 9) à retourner : **du 25 mars au 8 avril**

Arrivée dans les établissements **des confirmations de demande : à partir du 8 avril**

Envoi au rectorat **des formulaires de confirmation** par les chefs d'établissement : **du 9 au 21 avril**

**DERNIÈRE  
MINUTE**

*Suite à notre courrier à Madame la rectrice sur intra et confinement, la réponse :*

« Les accusés de réception partiront directement sur la boîte mail des intéressés. Ces accusés de réception et les pièces justificatives seront donc retournés par mail sous format dématérialisé, à la DPE, avec copie au chef d'établissement. Nous traiterons au cas par cas et avec bienveillance la situation des personnels qui n'auraient pas pu obtenir certaines pièces en raison des circonstances. »

Demande d'annulation ou de modifications de vœux : **jusqu'au 25 mai**

Consultation du projet de barèmes sur SIAM : **du 11 mai (12h) au 26 mai (12h)**

Contestation du barème : **jusqu'au 26 mai (12h)**

Demande tardive de mutations : **jusqu'au 25 mai**

Affichage des barèmes définitivement retenus : **du 27 mai au 21 juin**

Publication des résultats sur SIAM/I-Prof : **23 juin**

## **TZR actuellement en poste dans l'académie**

- Vœux sur la ZR : de préférence sur SIAM du **25 mars au 8 avril (12h)**
- Changement de rattachement : formulaire (annexe 11) à retourner **avant le 31 mai**

# Le SNES avec vous, pour vous conseiller

Aujourd'hui plus que jamais vous avez besoin d'être informés et défendus à chaque étape de votre demande de mutation. **Les commissaires paritaires du SNES-FSU se tiennent à votre disposition.**

Nous avons prévu des réunions et des permanences mutations dans toute l'académie mais l'actualité ne nous permet évidemment pas de les tenir.

Pour permettre néanmoins de vous renseigner et vous conseiller dans votre stratégie de vœux, nous mettons en contact avec les commissaires paritaires du SNES-FSU les collègues, en priorité les syndiqués, qui souhaitent ou doivent participer au mouvement intra-académique (stagiaires et titulaires) dans l'académie de Montpellier.

Écrivez au siège académique du SNES-FSU : [s3mon@nes.edu](mailto:s3mon@nes.edu)

en mentionnant que vous souhaitez des conseils pour les mutations

N'oubliez pas de préciser :

- vos nom et prénom
- votre discipline
- un contact téléphonique
- des disponibilités pour un échange



# Les élus du SNES-FSU

## pour vous défendre, vous informer, vous conseiller

**Même si les commissions et FPMA liées aux opérations de mutation ont été arbitrairement supprimées par le gouvernement Macron, les revendications et les mandats du SNES-FSU sont toujours les mêmes : les affectations des collègues doivent se faire au barème, dans la plus grande transparence possible. Si ces conditions de transparence et d'égalité sont grandement mises à mal aujourd'hui, les élus du SNES-FSU sont toujours là pour défendre et accompagner les collègues dans les opérations de mutations. La communication avec vos élus et commissaires paritaires du SNES-FSU devient plus que jamais indispensable, à chaque étape du processus, pour que nous puissions continuer à vous aider et vous représenter.**

### LES INTERVENTIONS EN AMONT

Depuis le vote en juillet de la Loi sur la Transformation de la Fonction Publique, la discussion ne porte désormais plus directement sur la circulaire rectorale consacrée au mouvement mais sur les Lignes Directrices de Gestion Académique (LDGA). Ces dernières tracent les grandes lignes des procédures liées à la mobilité. Elles déclinent au niveau académique celles élaborées au niveau ministériel.

**Les LDGA ont été présentés lors du Comité Technique Académique (CTA) de février aux représentants des personnels pour avis.**

- Les élus FSU ont imposé que toutes les situations bonifiées figurant les années passées dans la circulaire soient bien mentionnées.

- Nous avons obtenu l'abandon du mouvement particulier en « Éducation Prioritaire » qui ne relevait d'aucune mesure réglementaire. Nous le demandions depuis plusieurs années. L'ensemble des postes est donc offert au mouvement général et va ainsi permettre en ces temps de suppression de postes un peu de mobilité pour les candidats à la mutation.

- Nous avons rappelé que dans le cadre de la création d'un nouvel établissement, il ne fallait pas oublier de donner la possibilité aux collègues dont les postes étaient supprimés en raison de cette création de pouvoir bénéficier d'une bonification sur cet établissement. Il a fallu rappeler cet engagement pris au CTA car la circulaire avait omis cette spécificité dans le cadre de l'ouverture du lycée de Gignac. Un avenant le 16 mars a rétabli ce droit aux collègues des lycées de Lodève et de Clermont l'Hérault.

- La rectrice précédente s'était engagée à permettre un échange sur la circulaire avant sa sortie. Le changement de rectrice a rendu caduques les réunions prévues et n'a pas permis de rectifier une restriction dans l'utilisation des bonifications familiales qui va à l'encontre de mesures favorisant l'emploi. En effet, une des conséquences les plus évidentes de cette mesure sera pour certains collègues des conditions de vie familiale très dégradées (pouvant conduire à des demandes plus importantes de disponibilité). Le rectorat, malgré nos préventions, n'a pas souhaité modifier sa circulaire.

- Nous avons bataillé pour que l'affichage des barres du mouvement soit clairement défini dans les LDGA : à savoir la barème du dernier entrant sur une zone géographique. Le rectorat est resté volontairement dans une rédaction pour le moins floue tout en osant tenir un discours effarant sur la garantie de transparence.

## VOUS AIDER ET VOUS CONSEILLER POUR FORMULER VOS VŒUX

Les élus du SNES-FSU sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous aider dans l'élaboration de vos vœux. Si le confinement actuel ne nous permet pas pour le moment de tenir les réunions d'information ou permanences spécifiques mutations habituelles, nous continuons à assurer par mail des conseils personnalisés.

Envoyer vos questions et vos fiches syndicales par courriel à [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)

Vous pouvez également vous appuyer sur nos publications « spécial mutation intra », ou le site du SNES académique [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu).

La **fiche de suivi mutation** du SNES est pour nous un outil essentiel : elle nous permet si vous nous la faites **parvenir suffisamment tôt**, de vous signaler tout problème ou erreur possible dans l'élaboration de vos vœux afin que vous puissiez faire à temps les rectifications nécessaires.

**Cette année le rectorat annonce qu'il n'acceptera pas de modifications de vœux après le 25 mai** (date limite de réception de la demande de modification par la Division des Personnels Enseignants) et **de contestation de barème après le 26 mai**. Il vous faudra en urgence adresser une demande de modification le cas échéant : **il est donc primordial que vous nous fassiez parvenir à temps votre fiche de suivi, la liste de vos vœux pour que nous puissions vous donner les derniers conseils.** Dès la publication du projet des vœux et barèmes prévue **à partir du 11 mai consultez avec attention le serveur du rectorat et alertez-nous en cas de problème.**

## VOUS AIDER DANS LA VÉRIFICATION DES BARÈMES

Vos vœux et barèmes seront affichés sur Siam **du 11 au 25 mai 2020**. Vous pouvez demander une modification de vos vœux par voie postale ou électronique ([mvt2020@ac-montpellier.fr](mailto:mvt2020@ac-montpellier.fr)) **jusqu'au 25 mai dernier délai (cachet de la poste ou date du mail faisant foi)**.

Dès la publication par le rectorat du projet de votre barème, vous devez vérifier qu'il n'y a aucune erreur ni oubli dans votre barème. **En cas de doute, contactez immédiatement le SNES de Montpellier** qui vous aidera à vérifier. En cas de problème, il faut adresser une contestation de votre barème par courrier postal ou par courrier électronique **avant le 26 mai 2020**. Nous pouvons vous accompagner dans cette procédure de contestation.

## LES AFFECTATIONS ET LES RECOURS : VOUS ACCOMPAGNER APRÈS LES RÉSULTATS.

Vous obtiendrez votre résultat de mutation le 23 juin 2020 (date prévue à ce jour).

Si vous n'obtenez pas de mutation, ou si vous obtenez un poste/une ZR que vous n'aviez pas demandé, vous pouvez faire un recours auprès de l'administration. Vous pourrez alors faire appel à un représentant désigné par une organisation syndicale représentative pour vous assister. Les commissaires paritaires du SNES seront à vos côtés durant toute cette phase de recours. Les recours se feront uniquement par voie électronique à l'adresse [recoursmvt2020@ac-montpellier.fr](mailto:recoursmvt2020@ac-montpellier.fr). Il sera alors nécessaire de nous mandater pour que nous puissions intervenir auprès de l'administration.

## LES PHASES D'AJUSTEMENT POUR LES TZR.

Il n'y a plus de groupe de travail pour l'affectation des TZR. **Ces affectations devraient être effectuées dans la première quinzaine de juillet. Alertez-nous immédiatement en cas de problèmes liés à ces affectations pour que nous puissions porter vos réclamations auprès du rectorat.**



# Les « nouveautés » de cette année

## **ABANDON DU MOUVEMENT PARTICULIER « ÉDUCATION PRIORITAIRE »**

Jusqu'à l'an dernier le rectorat persistait à vouloir maintenir le recrutement sur certains postes REP ou REP+ dans le cadre d'un mouvement spécifique. Ce mode d'affectation était tout sauf transparent quant aux critères de recrutement et enlevait des postes au mouvement général de l'intra pour les collègues. Il a enfin été abandonné pour ce mouvement et tous les postes en EP sont revenus dans le mouvement général. Chacun peut les demander et se voir attribuer sur ces vœux les bonifications afférentes (400 points REP/ 600 points REP+). Tout collègue peut aussi y être affecté via un vœu large (COM, GEO, DPT « tout type d'étb »).

## **LIMITATION DES BONIFICATIONS FAMILIALES AU DÉPARTEMENT SAISI ET AUX DÉPARTEMENTS LIMITROPHES**

Cette année, le rectorat a décidé de limiter les bonifications familiales (RC, APC, SPI) au seul département saisi et départements limitrophes. Cette mesure va de fait nuire à un grand nombre de collègues. En effet, le dispositif précédent qui consistait à attribuer ces bonifications familiales à tous les départements de l'académie évitait de séparer les conjoints en les affectant à l'autre bout de l'académie (ex : RC sur les PO et collègue muté en Lozère ou inversement). De plus il arrive que des zones soient géographiquement plus proches et les déplacements facilités pour les collègues entre deux départements non limitrophes selon leur affectation (ex : Hérault - Lozère). Nous avons déjà développé de nombreux arguments face à l'administration l'an dernier pour permettre aux collègues concernés de garder les bonifications familiales sur tous les départements, et ce afin de permettre de les muter au mieux par rapport à leur situation familiale. Nous avons été écoutés. Cette année, le rectorat ayant refusé toute discussion sur la circulaire elle-même, il a décidé de mettre en œuvre une mesure qui pourrait avoir pour conséquence des demandes de disponibilité plus importantes et non souhaitées au départ. Le rectorat en portera toute la responsabilité.

## **VŒUX SPEA À EXPRIMER EN 1<sup>ERS</sup> RANGS DE VŒUX SUR SIAM**

Les postes SPEA doivent être impérativement formulés en 1ers rangs dans les listes de vœux des collègues.

## **MESURE DE CARTE SCOLAIRE LIÉE À L'OUVERTURE DU LYCÉE DE GIGNAC**

Le SNES-FSU avait porté lors des discussions sur les lignes directrices de gestion académique le souci de permettre aux collègues en mesure de carte des lycées de Lodève et de Clermont-l'Hérault de bénéficier des 2000 pts sur le lycée de Gignac dont l'ouverture impacte la structure de ces lycées. Dans la circulaire en date du 11 mars, le rectorat avait « oublié » cette mesure ! L'intervention du SNES a permis la publication d'un avenant en date du 16 mars.

## **VŒU PRÉFÉRENTIEL**

À partir de cette année, la bonification « vœu préférentiel » (qui existe au mouvement INTER) entre dans la circulaire de l'académie de Montpellier. La bonification de 20 points par an à partir de la deuxième année sera attribuée aux collègues qui feront consécutivement et sans interruption le même vœu DPT (ou ZRD) en rang 1.

## **ÉDUCATION PRIORITAIRE : MAINTIEN POUR LES LYCÉES DE LA MESURE TRANSITOIRE DE SORTIE D'APV**

Les bonifications transitoires de sortie des établissements lycées APV seront encore appliquées pour cette année.

**Demi-mesure puisque les collègues dans ces établissements revendiquent le classement de ces lycées en REP ou REP+, ce qui n'est toujours pas à l'ordre du jour malgré les nombreuses relances.**

# Les procédures du mouvement intra

## COMMENT SAISIR LES VŒUX

Vous devez saisir vos vœux du **25 mars au 8 avril (12 h)** sur SIAM via I-PROF, à partir du bureau virtuel de votre académie d'origine (<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof> pour les collègues en poste dans l'académie de Montpellier). Votre NUMEN est nécessaire.

N'attendez pas le dernier jour (le serveur est parfois surchargé !)

À partir du **8 avril**, vous recevrez la confirmation écrite de votre demande dans votre établissement. Puis, il vous faudra la vérifier (éventuellement rectifier, **en rouge**) et la retourner au rectorat **pour le 21 avril, par la voie hiérarchique**. N'oubliez pas d'y joindre les pièces justificatives (gardez-en une photocopie).

**DERNIÈRE  
MINUTE**

*Suite à notre courrier à Madame la rectrice sur intra et confinement, la réponse du rectorat :*

« Les accusés de réception partiront directement sur la boîte mail des intéressés. Ces accusés de réception et les pièces justificatives seront donc retournés par mail sous format dématérialisé, à la DPE, avec copie au chef d'établissement. Nous traiterons au cas par cas et avec bienveillance la situation des personnels qui n'auraient pas pu obtenir certaines pièces en raison des circonstances. »

**Les dossiers médicaux**, à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap ou d'une demande de prise en compte d'une situation médicale grave, sont à envoyer au rectorat (médecin Conseiller Technique du Recteur) **pour le 8 avril**.

**Compte-tenu du confinement actuel**, si le rectorat maintient la date du 8 avril comme date butoir du retour des dossiers handicap, nous vous conseillons d'envoyer votre dossier (annexe 5), même incomplet, quitte à le compléter ultérieurement.

**DERNIÈRE  
MINUTE**

*Suite à notre courrier à Madame la rectrice sur intra et confinement, la réponse du rectorat :*

« Les dossiers au titre du handicap, même s'ils n'ont pas pu être complétés par le médecin traitant ou la MDPH, doivent être envoyés, si possible, par courrier et par voie électronique à l'adresse [ce.recservicemedical@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recservicemedical@ac-montpellier.fr). Le médecin de prévention prendra contact avec les personnels concernés. Une vérification sera également effectuée par le service gestionnaire avant la clôture du serveur. »

**IL EST IMPORTANT DE NOUS SIGNALER VOTRE DEMANDE DE DOSSIER MÉDICAL ET LA POSSIBILITÉ OU NON D'AVOIR PU CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE MANIÈRE SATISFAISANTE.**

Attention : sauf si la demande concerne des enfants, la personne concernée par la demande de cette bonification doit être titulaire de la RQTH.

Attention : si vous avez eu une bonification au titre du handicap au mouvement INTER, vous devez impérativement faire une nouvelle demande pour l'obtenir le cas échéant au mouvement INTRA.

Attention :

- la date limite de modification de vœux est le **25 mai** : envoyez-nous votre dossier au SNES suffisamment tôt pour recevoir les derniers conseils

- la date limite de contestation de barème est le **26 mai**

- il est indispensable de consulter votre demande sur SIAM à partir du **11 mai midi** (même si la possibilité est ouverte jusqu'au 26 mai) : **il vous sera notifié le projet de vœux et barèmes retenu par les services du rectorat. En cas de désaccord, la correction doit être demandée par courriel à la DPE : nous envoyer le double pour que nous puissions intervenir.**

- il vous sera notifié définitivement les vœux et barèmes retenus par les services du rectorat du 27 mai au 21 juin

## AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Il est prévu par le rectorat dès l'ouverture du serveur SIAM un affichage des postes vacants avant mouvement. La liste des SPEA devrait elle aussi être affichée sur SIAM. A priori les postes sur lesquels seront installés des « berceaux stagiaires » ne seront pas affichés. Mais ne vous y fiez pas complètement. Il semble que les postes libérés à l'INTER ne soient pas affichés, ni ceux libérés par certains départs à la retraite. **Nous consulter pour avoir plus de précision.**

Par ailleurs, la plupart des postes ne vont apparaître qu'au cours du mouvement, quand leurs occupants auront eux-mêmes une mutation. La seule règle à appliquer est **de demander ce que l'on souhaite obtenir dans l'ordre décroissant de ses préférences. Ne pas demander un poste souhaité sous prétexte qu'il n'est pas vacant au départ, ou demander un poste non souhaité sous prétexte qu'il l'est, sera source de grandes désillusions !**

**Attention :** les postes avec service partagé entre deux établissements, y compris de communes différentes, sont considérés comme des postes normaux, y compris les postes à complément de service en SEGPA (technologie, anglais). Vous pouvez donc être nommé sur un tel poste sans l'avoir demandé. Vous pourrez consulter une liste (qui risque d'évoluer ultérieurement) sur le site du rectorat via SIAM.

## NATURE DES VŒUX

**20 vœux maximum** (codes consultables dans le répertoire "papier" des établissements ou sur SIAM).

**Pour un vœu, vous pouvez demander :**

- un établissement précis (ETB), qu'il soit REP, REP+ ou non (si c'est un établissement REP ou REP+, une bonification est attribuée).  
**Attention : cela inclut les postes à complément de service** (voir plus haut). **Consultez la liste des postes à cheval sur le serveur du rectorat avant de faire votre demande !**  
**Pour les Psy-EN EDO** : les vœux ETB portent sur des CIO.
- une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DPT), ou même l'académie (ACA).  
**Chaque vœu a son propre barème** et pour chaque vœu géographique **vous pourrez préciser, ou pas, le type d'établissement** : Collège, Lycée et SEGT, (+LP pour documentalistes et CPE).  
**Attention :**
  - **si vous voulez des bonifications familiales sur un vœu, vous ne devez pas préciser le type d'établissement.**
  - un vœu de type commune ou plus large codé tout type d'établissement inclut les établissements REP et REP+
- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.  
**Attention** : le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.

### Particularités des Psy-EN EDA

Pour un vœu, vous pouvez demander :

- Une circonscription (CIRCONSCRIPTION) ou un département (DPT) : ces vœux bénéficient des bonifications attribuées respectivement sur les vœux de type COM « tout poste » ou de type DPT « tout poste ».  
*Pour saisir un vœu « circonscription » : saisir comme type de vœu « établissement », puis « département », puis « commune », puis sélectionner dans la liste la circonscription visée. Possibilité d'indiquer l'école de sa préférence.*
- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.  
**Attention** : le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.

## PROCÉDURE D'EXTENSION

L'extension s'applique à ceux qui n'ont pas encore d'affectation dans l'académie (les entrants de la phase inter, les stagiaires, les ATP, les réintégrations non conditionnelles...). C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé(e) n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec le plus petit barème rencontré au cours des 20 vœux et en partant du département du premier vœu exprimé.

**Attention : toutes les bonifications attachées à ce plus petit barème seront enlevées sauf** celles liées à l'échelon, l'ancienneté de poste et les priorités légales (RC, sortie d'Éducation prioritaire) et l'APC.

Les affectations possibles sont étudiées en suivant la table d'extension.

**Cette année, le rectorat, limite les bonifications familiales au département saisi au titre du RC, de l'APC et du SPI et aux départements qui lui sont limitrophes.**

La stratégie consistant à élargir ses vœux en mettant ou non tous les départements de l'académie dépend de l'ensemble des bonifications auxquelles vous pouvez prétendre. Il peut être judicieux pour ceux qui bénéficient d'un barème plus fort sur les vœux départementaux (par exemple avec les points d'ex non titulaires) de terminer par des vœux larges afin que ceux-ci soient examinés avec ce barème plus fort, plutôt que de les voir examinés au titre de l'extension avec un barème minimum. **Mais cela s'examine au cas par cas. Contactez-nous.**

## TABLE D'EXTENSION

L'ordre d'extension sera le suivant si votre premier vœu est :

<b>Dans l'Hérault</b>	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Lozère	ZR Lozère
<b>Dans le Gard</b>	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Lozère	ZR Lozère	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.
<b>Dans l'Aude</b>	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
<b>Dans les P.O.</b>	P.O.	ZR P.O.	Aude	ZR Aude	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
<b>En Lozère</b>	Lozère	ZR Lozère	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.

## DEMANDES TARDIVES DE MUTATION

Les collègues n'ayant pas formulé de demande de mutation sur SIAM peuvent demander une mutation dite tardive. Elles ne seront acceptées que dans les cas exceptionnels définis par la circulaire : « décès du conjoint ou d'un enfant ; mutation du conjoint ; situation médicale aggravée d'un des enfants »

**DATE LIMITE DE DEMANDE TARDIVE DE MUTATION : 25 MAI.**

## RECOURS APRÈS LE MOUVEMENT

Les recours doivent être effectués dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Dans cette situation, il vous faudra prendre conseil auprès du SNES-FSU académique pour être accompagné tout au long de la procédure.

# Prise en compte des situations familiales et individuelles

## RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC) ET AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

Le premier vœu commune, groupement de communes, ou département doit correspondre au département saisi au titre du RC ou de l'APC. En principe, c'est celui de la résidence professionnelle (ou de la résidence privée compatible avec la résidence professionnelle) mais cela peut être par dérogation un département limitrophe. Exemple donné par le rectorat les années précédentes dans sa note de service : un RC sur Lunel suivi d'un vœu départemental sur le Gard. Attention : saisir comme département du rapprochement de conjoint celui que vous demandez en premier vœu départemental (sur l'exemple ci-dessus le Gard). Si votre conjoint ou ex-conjoint est fixé dans une autre académie (limitrophe ou non) le RC est possible à partir du département le plus proche de l'académie du conjoint : exemple, l'Aude pour Toulouse et Bordeaux, le Gard pour Aix-Marseille et Nice.

## SITUATION DE PARENT ISOLÉ (SPI)

En cas d'autorité parentale unique, pour bénéficier de la bonification, les vœux doivent avoir pour objectif **d'améliorer les conditions de vie de l'enfant**, et de rapprocher les enfants par exemple d'autres membres de la famille. La notion de « non dégradation de la vie de l'enfant » peut aussi être défendue, notamment pour les parents isolés stagiaires qui n'ont pas encore d'affectation définitive dans l'académie et dont les enfants sont scolarisés dans une commune.

## ENFANT

la bonification enfant est accordée dans le cadre du RC, de l'APC et de la SPI, pour les enfants moins de 18 ans au 01/09/2020 ou à naître (certificat de grossesse datée d'avant le 01/02/2020 ET reconnaissance anticipée des deux parents avant le 01/04/2020).

## ANNÉE DE SÉPARATION DANS LE CADRE DU RC ET DE L'APC

Sont considérés comme séparés des conjoints ou ex-conjoints travaillant dans deux départements différents.

Pour qu'une année complète de séparation soit prise en compte, la séparation doit être effective et couvrir au moins 6 mois de l'année scolaire. En cas de congé parental de plus de 6 mois ou de disponibilité pour suivre son conjoint, une demi-année sera comptabilisée.

Les titulaires sont concernés, **ainsi que tous les stagiaires**.

Les collègues ayant participé au mouvement 2019 et toujours séparés garderont le bénéfice du nombre d'années validé en 2019 augmenté de l'année en cours le cas échéant **et/ou des années en congé parental de plus de 6 mois ou en disponibilité pour suivre son conjoint (fournir tous les justificatifs pour chaque année)**.

Les demandeurs ayant participé au mouvement 2019 sans avoir bénéficié d'une année de séparation, peuvent néanmoins se voir attribuer une année de séparation au titre de l'année 2018-2019 si les conditions au final se sont révélées réunies (un PACS, un mariage après le 01/09/2018, la naissance d'un enfant après le 01/01/2019 par exemple) et s'ils sont considérés aussi comme séparés en 2019-2020.

Les 6 mois de séparation ne sont pas nécessairement consécutifs.

Attention certaines situations sont suspensives mais pas interruptives (disponibilités autres que pour suivre son conjoint, les CLM, CLD, congé formation de plus de 6 mois,...).

**ATTENTION : les bonifications familiales ne sont attribuées que dans le département saisi au titre du RC, de l'APC et du SPI et les départements qui lui sont limitrophes.**

## MUTATION SIMULTANÉE

Il est impératif de formuler deux listes identiques de vœux.

Bonification pour mutation simultanée entre deux conjoints. Pas de points pour les enfants.

Pas de bonification pour mutation simultanée entre non conjoints.

## RÉINTÉGRATION

Les collègues en réintégration bénéficient de 1000 points sur le département et la ZRD correspondant à l'affectation qu'ils occupaient avant leur départ.

Les collègues, en réintégration au mouvement 2019, affectés hors de leur ancien département ou de leur ancienne ZRD bénéficient de 1000 points pour retrouver leur ancien département ou leur ancienne ZRD.

Réintégration après CLD ou disponibilité d'office pour raison de santé : 1000 points sur les vœux ETB, COM, GEO, DPT et ZRD correspondant à l'ancien établissement.

Réintégration après un poste adapté : 1000 points sur les vœux COM, GEO, DPT et ZRD correspondant à l'ancien établissement.

**Attention** : les collègues dont la demande de réintégration ne revêt qu'un caractère éventuel lié à la seule satisfaction des vœux expressément formulés, doivent préciser sans ambiguïté le caractère conditionnel de leur demande sur le formulaire de confirmation.

## TZR

Voir les pages TZR : p. 22-23

### STAGIAIRES EX-TITULAIRES D'UN AUTRE CORPS

Bonification de 1000 points sur le département et la ZRD correspondant à l'affectation qu'ils occupaient avant leur changement de corps.

#### Ancienneté de poste :

- pour les titulaires ex-titulaires des corps du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré, ancienneté de poste détenue dans le corps précédent + 20 pts pour l'année de stage

- pour les stagiaires ex-fonctionnaire, titulaires d'un autre corps que ceux du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré, bonification stagiaire de 10 pts sur tous les vœux

**Pour les collègues du 2<sup>nd</sup> degré, maintenus ou non dans leur poste et changeant de corps par concours ou par LA, conservation de leur ancienneté de poste acquise.**

### STAGIAIRES EX-NON TITULAIRES ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN, MA, MI-SE, AED, AESH, EAP

La circulaire rectorale reprend les conditions très restrictives d'attribution de la bonification éditées dans la circulaire ministérielle : services d'agent non titulaire (contractuel 2<sup>nd</sup> degré, contractuel CPE, contractuel CO-Psy, MA, MI-SE, AED, AESH) équivalent à un temps complet au cours des deux dernières années scolaires précédant le stage. Pour les EAP, équivalent de deux ans à temps complet au cours des années antérieures avant le stage.

Cette bonification est prise en compte à l'intra sur les vœux tout poste dans une commune, dans un groupement de commune et ZRE à hauteur de 100 – 110 – 120 pts selon l'échelon détenu au 1/09/2019 et sur les vœux tout poste dans un département et toute ZR d'un département à hauteur de 150 – 165 – 180 points selon l'échelon détenu au 1/09/2019.

### BONUS DE 10 POINTS POUR LES STAGIAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ OU EN CENTRE DE FORMATION D'ORIENTATION 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020

Si vous avez opté pour les "10 points stagiaires" à l'INTER, vous aurez **automatiquement 10 points de plus à l'INTRA, sur TOUS vos vœux**, à condition bien entendu que vous ne les ayez pas utilisés lors des mouvements précédents.

### BONIFICATION AGRÉGÉ EN LYCÉE

100 points sur un vœu ETB lycée, COM lycée et GEO lycée et 150 points sur un vœu DPT lycée.

Cette bonification s'applique dans les disciplines enseignées en lycée **et** collège.

### SII / PHYSIQUE APPLIQUÉE

Possibilité de postuler pour les collègues de SII en technologie et pour les collègues de physique appliquée en sciences physiques (on ne peut participer qu'à un seul mouvement, celui de sa discipline ou celui dérogatoire).

Toutefois, obligation est faite aux collègues qui sont entrés dans l'académie de Montpellier à l'inter 2020 dans une discipline donnée de participer au mouvement intra 2020 dans cette discipline.

### ÉDUCATION PRIORITAIRE : BONIFICATION DE SORTIE

#### ◆ Bonification transitoire pour les LYCÉES ex APV (cf. tableau p. 25)

Bonification modulée selon le nombre d'années en poste dans l'établissement (ancienneté calculée à la date du 31/08/2015) et selon le type de vœu formulé.

Cette bonification est encore valable pour le mouvement 2020 pour les collègues en lycée.

#### ◆ Établissement REP ou REP+ ou "Politique de la ville" (cf. tableau p. 25)

Cette bonification forfaitaire est attribuée à partir de la 5<sup>e</sup> année d'affectation à la date du 31/08/2020 et modulée selon le type de vœu formulé. Cette bonification de sortie est prise en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

La bonification la plus favorable sera appliquée aux collègues s'ils peuvent bénéficier de l'une ou de l'autre.

Ces bonifications sont prises en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

### ÉDUCATION PRIORITAIRE : STABILISATION DES TZR EN REP+

Bonification de 200 points pour les TZR affectés à l'année dans un REP+ – a priori pour au moins un mi-temps – attribuée sur cet établissement REP+ à condition d'exprimer ce vœu en rang 1.

Bonification de 80 points sur tout établissement REP+ de l'académie quel que soit le rang de vœu pour les TZR de l'académie de Montpellier affectés en REP+

### BONIFICATION AU TITRE DE BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Pour les titulaire d'une carte de travailleur handicapé ou d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), bonification de 100 points sur les vœux DPT et ZRD. Bonification non cumulable avec la bonification au titre du handicap accordée sur dossier médical.

# Les mesures de carte scolaire et postes à complément de service

Les règles générales pour les mesures de carte scolaire reprennent la note de service nationale des années précédentes.

## PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Comme les années précédentes, lorsqu'un poste est supprimé dans un établissement et dans une discipline, **la « victime » désignée par le rectorat est celui qui a la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement**. Ne pas oublier que, pour ceux qui sont arrivés dans l'établissement par mesure de carte scolaire, leur ancienneté se calcule à partir de la nomination dans le poste précédent. Ce même calcul d'ancienneté inclut les TZR mutés en établissement en 2003 parce que « susceptibles d'être victimes d'une suppression de poste » et les TZR mutés en 2004 contraints de participer au mouvement. En cas d'égalité, c'est le barème fixe (donc l'échelon à ancienneté égale), puis l'âge (le plus jeune est la « victime ») qui permet de départager.

**Ne peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire** (sauf s'ils sont seuls à pouvoir l'être) les personnels ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH, les collègues titulaires d'une RQTH, les victimes d'accident de travail ou de maladie professionnelle (incapacité > 10%) et titulaire d'une rente, ...

**Le volontariat est possible** à condition que le collègue désigné pour la mesure de carte ne souhaite pas subir cette mesure : **il doit signaler son souhait de céder sa MCS**. Dans ces conditions, le collègue volontaire doit remplir un dossier (annexe 7 de la circulaire rectorale) et le retourner **avant le 3 avril** au rectorat. S'il y a plusieurs volontaires, le rectorat départagera les candidats en prenant comme critères : 1/ celui ayant la plus grande ancienneté de poste, 2/ l'échelon le plus élevé, 3/ l'âge le plus élevé.

Le rectorat prévient alors le collègue désigné. Ce dernier pourra soit garder la mesure de carte scolaire, soit y renoncer. Dans ce cas, il pourra annuler complètement sa demande de mutation ou pourra conserver uniquement des vœux personnels.

Si personne ne répond à cet appel, la « victime » demeure le collègue désigné par le rectorat.

## RÈGLES DE RÉAFFECTATION

Le collègue concerné doit faire une demande de mutation, où doivent figurer les vœux « ancien établissement », « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement », « ancienne commune tout type », « ancien département tout type » et la ZR correspondant à l'ancien établissement dans cet ordre pour bénéficier de la bonification carte scolaire pour ces vœux.

Il bénéficie de **2000 points sur le vœu ancien établissement et 1500 points sur les quatre autres vœux obligatoires**.

À l'intérieur du département, on recherche la commune la plus proche et dans chaque commune on cherche d'abord les établissements du même type.

Les agrégés ont une priorité pour une réaffectation en lycée : ils ont, à ce titre, la bonification carte scolaire aussi sur le vœu ancien département (type lycée).

### Remarques :

le vœu « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement » dont l'établissement actuel est un collège sera « ancienne commune collège »

il est possible d'intercaler des vœux personnels (non bonifiés) avant et/ou entre les vœux de mesure de carte. Nous vous conseillons de prendre conseils auprès des commissaires paritaires du SNES-FSU

### Les collègues « victimes » de mesure de carte scolaire conservent :

**une priorité pour leur ancien établissement** quel que soit le vœu (bonifié ou pas) par lequel ils ont été réaffectés (ceci est valable quelle que soit l'année de la demande pour leur ancien établissement)

leur ancienneté dans le poste **UNIQUEMENT s'ils sont affectés dans les vœux bonifiés de 2000 et 1500 points**.

## MESURE DE CARTE SCOLAIRE ANTÉRIEURE À 2019-2020

**Collègues affectés dans un autre établissement** : ils conservent la bonification de 2000 pts sur l'ancien établissement.

**Collègues affectés en Zone de Remplacement suite à une mesure de carte scolaire d'un établissement** : 2000 pts sur l'ancien établissement, 1500 pts sur l'ancienne commune, 1500 pts sur le département, s'ils expriment ces vœux.

## CAS PARTICULIERS :

### A) Suite de la fermeture en 2018 du collège Diderot de Nîmes

Les collègues en poste en 2017-2018 au collège de Diderot et qui ont été concernés par la fermeture de l'établissement avec des mesures de carte scolaire, conservent le bénéfice de la bonification de 2000 pts sur les sept établissements impactés l'année dernière par la nouvelle

carte scolaire nîmoise : Jules Verne, Capouchiné, Condorcet, Mont Duplan, Feuchères, Révolution et Rostand, s'ils n'ont pas été réaffectés en 2018 et 2019 sur l'un d'entre eux. Bonification maintenue aux mouvements 2020 et 2021.

## **B) Ouverture du lycée de Gignac**

Les collègues, **en mesure de carte scolaire des lycées de Clermont-l'Hérault et de Lodève** et qui souhaitent faire figurer le vœu « LPO de Gignac », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure après le vœu « Lycée de Clermont-l'Hérault » ou le vœu « Lycée de Lodève » selon leur affectation actuelle.

Le SNES avait sensibilisé le rectorat à la situation liée à l'ouverture du lycée de Gignac qui a pour conséquence un transfert des élèves des lycées de Clermont-l'Hérault et de Lodève vers le nouvel établissement. Une mesure similaire à celle mise en place à chaque nouvelle ouverture d'établissement se devait d'être clairement énoncée dans la circulaire.

**Or, cette disposition ne figurait pas dans la circulaire intra datée du 11 mars. Le SNES-FSU est intervenu pour la faire rajouter. Un avenant à la circulaire a été publié le 16 mars pour l'officialiser.**

## **CAS DES POSTES SPEA SUPPRIMÉS**

En cas de transformation d'un SPEA, en poste ordinaire, le collègue est maintenu sur ce poste en conservant son ancienneté de poste.

En cas de suppression d'un SPEA sans création d'un support ordinaire, étude au cas par cas de chaque situation.

## **MESURE DE CARTE DE ZR**

La circulaire rectorale ne prévoit pas ce cas de figure et donc de règle de réaffectation.

**Par conséquent, il est important que vous preniez contact avec le SNES-FSU si vous étiez victime d'une telle mesure.**

## **LES POSTES À COMPLÉMENT DE SERVICE DITS « À CHEVAL »**

**Depuis 2005, les postes à complément de service sont traités comme des postes indifférenciés.** Cela signifie que l'on peut être nommé sur un de ces postes au travers d'un vœu établissement ou d'un vœu plus large sans possibilité d'écarter ces postes. Dans une académie comme la nôtre, où les postes de ce type sont nombreux, le danger est fort.

Le titulaire de ce poste est un titulaire de l'établissement support comme les autres titulaires de l'établissement.

**N'oubliez pas de faire valoir dans votre VS l'heure de décharge pour affectation en complément de service sur une autre commune.**

## **POSTE TRANSFORMÉ EN POSTE À COMPLÉMENT DE SERVICE**

Le collègue ayant la plus petite ancienneté de poste au 1<sup>er</sup> septembre (attention, les collègues ayant été en mesure de carte scolaire cumulent leur ancienneté de poste si la réaffectation a eu lieu avec un vœu bonifié) aura en charge le complément de service dans un autre établissement. Le volontariat au sein de l'établissement est possible. Les personnels ayant bénéficié d'une bonification au titre du handicap ne peuvent pas être affectés contre leur gré en complément de service sauf s'ils sont les seuls dans leur discipline. Faites-nous part d'éventuelles difficultés.

Différents cas de figure :

**Si le service à cheval est maintenu et qu'il n'y a pas de changement dans la situation des deux établissements**, le titulaire garde son service à cheval. Administrativement, il est sur un poste implanté dans son établissement support.

**Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement support**, le titulaire d'un poste à complément de service est un titulaire de son établissement comme un autre. Il a donc vocation, si un poste se libère dans l'établissement, à obtenir à la rentrée suivante un service complet dans l'établissement. Le chef d'établissement doit lui proposer le poste à temps complet et le service « à cheval » ira au nouvel arrivant.

**Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement « secondaire »**, le titulaire du poste à cheval, qui est titulaire de l'établissement support, ne bénéficie d'aucune priorité sur ce poste.

**Si le complément de service change. Il n'y a pas de changement administratif du poste**, le titulaire sera informé de la situation.

# Affectations particulières

## ÉDUCATION PRIORITAIRE

Suite aux discussions lors des LDGA (lignes directrices de gestion académique), le rectorat a été obligé de supprimer le recrutement particulier fondé sur des avis en EP pour les postes « ordinaires » vacants, qu'il avait mis en place depuis quatre ans.

En effet, comme nous le faisons remarquer depuis des années, ce mouvement « particulier » n'était pas prévu par la circulaire ministérielle. Cette dernière n'évoquait que pour des postes de référents un éventuel recrutement spécifique. **Ce mouvement était ainsi entièrement à la main des chefs d'établissement avec toutes les dérives potentielles.**

Le SNES-FSU a toujours défendu le principe de l'équité de traitement entre tous les personnels pour tous les établissements de l'Éducation Nationale en ce qui concerne les affectations, tout en défendant une nécessaire Éducation prioritaire permettant la prise en compte des difficultés scolaires dans certains établissements.

**Le retour à la règle va permettre que tous les postes en EP soient au mouvement général et engendrer plus grande fluidité du mouvement.**

**Nous avons par ailleurs insisté pour maintenir des bonifications d'entrée pour que les collègues faisant un choix délibéré d'enseigner en EP puissent l'obtenir plus facilement et que ceux qui ne le souhaitent pas.**

Pour permettre de valoriser une affectation demandée dans un établissement précis en REP et REP+, bonification de 400 points en REP et de 600 en REP+ pour un vœu précis d'établissement en éducation prioritaire. Ces vœux établissement REP ou REP+ peuvent être formulés à n'importe quel rang de vœux de votre liste.

Pour les collègues entrants dans l'académie et qui souhaitent formuler ces vœux, **il faut être prudent** car si vous n'obtenez aucun vœu de votre liste, l'administration procédera à l'extension de vos vœux avec un barème correspondant au plus petit barème de votre liste. Ce barème correspondra donc au barème que vous auriez sur un vœu de type ETB sans les points «REP ou REP+ ».

**Les établissements REP ou REP+ sont aussi accessibles sur des vœux de type COM, GEO, DPT tout type d'établissement mais sur ces vœux la bonification précédente n'est pas accordée.**

## MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE (SPEA)

Malgré nos demandes, le rectorat persiste cette année encore à classer par ordre de préférence les collègues ayant reçu un avis favorable et sans donner la priorité au barème. Pris dans cette logique de trouver l'« adéquation » entre le poste et le candidat, le rectorat maintient ce dispositif. Or, depuis deux ans, l'administration cherche avant tout à couvrir le maximum de postes SPEA DNL et FLE sans vraiment se poser la question de l'« adéquation » ! Elle continue par ailleurs d'imposer la formulation de vœux précis ETB, même sur des SPEA nécessitant uniquement une certification pour recevoir un avis favorable (FLE, MIG, DNL). Il prive ainsi les collègues de pouvoir formuler des larges COM ou GEO et se prive d'une couverture plus grande de ces postes.

Par ailleurs, **le rectorat confirme que l'affectation sur SPEA reste prioritaire. Cette année, il impose de les mettre en premiers rangs de vœux.** Le panachage entre SPEA et vœux « ordinaires » n'est donc plus possible, cela risque de limiter la mobilité des collègues souhaitant un SPEA mais aussi celle de l'ensemble des collègues avec des postes SPEA restés vacants.

### Ces postes seront attribués après avis de l'Inspection

Les SPEA comprennent entre autres les "Sections Européennes"(DNL), les postes "à complément de service dans une autre discipline", les postes complets ou majoritaires en SEGPA, les "personnes ressources en TICE", l'accueil des enfants migrants, postes pour lesquels sont requis la compétence FLE, ainsi que des postes « à profil » souvent liés à l'enseignement en classes de BTS (voir circulaire rectorale, annexe 6).

### Type de vœux pouvant être formulés :

Seuls les vœux de type ETB seront pris en compte, les autres seront annulés.

#### **Procédure :**

- Saisie des vœux sur SIAM entre le 25 mars et le 8 avril
- Un lien vers une application dédié au recueil de la fiche de candidature sera envoyé aux seuls candidats ayant fait un vœu SPEA
- Fiche de candidature dématérialisée à remplir entre le 10 et le 21 avril

Il n'y a pas de bonification pour la sortie d'un SPEA.

Le rectorat refuse toujours de classer SPEA les postes avec complément de service minoritaire en SEGPA alors même que les compétences requises pour y enseigner sont spécifiques.



## **AFFECTATIONS SUR POSTES EN ULIS (UNITÉS LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) OU COMME ERSH (ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS) : FICHE DE CANDIDATURE (ANNEXE 9)**

Pour les collègues du 2<sup>nd</sup> degré : candidature possible sur les postes en lycée comme en collège.

Condition :

- détenir le CAPPEI (option concerné ou non)
- ou être en cours de formation CAPPEI
- ou être en partance en formation CAPPEI
- ou être titulaire du 2CA SH dans l'option requise
- ou sans être titulaire du CAPPEI

Remarque : les collègues dans les deux dernières situations peuvent candidater mais ne seront pas prioritaires pour le mouvement et ne pourront être nommés à titre définitif.

La nomination à titre définitif sur un poste d'ERSH ne peut se faire qu'après deux années d'enseignement spécialisé (en ERSH, ULIS, UE, SEGPA...) en tant que titulaire et effectuées après l'obtention du CAPPEI.

### **Procédure : pas de vœu à faire sur SIAM**

**- Appel à candidature et publication des postes vacants sur SIAM**

**- Retourner la fiche de candidature (annexe 9 de la circulaire rectorale) pour le 8 avril au plus tard par courriel uniquement à [ulismvt2020@ac-montpellier.fr](mailto:ulismvt2020@ac-montpellier.fr)**

**Ne pas hésiter à postuler sur des postes occupés**, les collègues du 1<sup>er</sup> comme du 2<sup>nd</sup> degré les occupants peuvent les libérer suite à leur propre mutation !

Les candidats 2<sup>nd</sup> degré peuvent aussi faire des vœux pour le mouvement intra-académique, c'est une obligation pour les entrants dans l'académie par l'inter 2020.

**Nous contacter pour plus de précision.**

**Attention : les candidatures sur ULIS ou ERSH sont prioritaires sur les demande de mutation intra-académique. L'affectation sur ces postes sera prononcée le 23 juin.**

## **Situations particulières**

### **BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP : DOSSIER À REMPLIR POUR LE 8 AVRIL**

C'est un dossier que vous devez **adresser avant le 8 avril au rectorat** pour faire prendre en compte une situation médicale grave pour vous, votre conjoint, un de vos enfants. La bonification est attribuée si la demande de mutation a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée.

**Si vous avez déjà déposé un dossier médical à l'inter, il vous faut tout de même déposer un nouveau dossier pour l'intra.**

Ce dossier doit être adressé au Médecin conseil technique du Recteur de l'académie de Montpellier. Il comprend :

- **le certificat médical type à compléter par le médecin traitant et un accusé de réception se trouvent en annexe 5 de la circulaire rectorale.** Vous pouvez le compléter (compte-rendu d'hospitalisation, de consultations, d'exams complémentaires...).
- **une RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour vous-même, votre conjoint (pour votre enfant, vous pouvez faire un dossier dans le cadre du handicap mais aussi pour maladie grave).

La RQTH est obtenue auprès de la Maison du Handicap de votre département après examen d'un dossier RQTH.

- **une lettre d'accompagnement** précisant votre situation administrative, vos vœux, en justifiant leur lien avec votre état de santé.

**La situation de confinement actuel va rendre plus difficile l'accès aux médecins, c'est une des raisons qui a poussé le SNES-FSU à demander un report de la phase intra du mouvement. Envoyez néanmoins votre dossier, même incomplet en expliquant les raisons (impossibilité de voir vos médecins, par exemple).**

**DERNIÈRE  
MINUTE**

**Suite à notre courrier à Madame la rectrice sur intra et confinement, la réponse du rectorat :**

« Les dossiers au titre du handicap, même s'ils n'ont pas pu être complétés par le médecin traitant ou la MDPH, doivent être envoyés, si possible, par courrier et par voie électronique à l'adresse [ce.recservicemedical@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recservicemedical@ac-montpellier.fr). Le médecin de prévention prendra contact avec les personnels concernés. Une vérification sera également effectuée par le service gestionnaire avant la clôture du serveur. »

Si votre dossier est retenu par le médecin conseil du rectorat, une bonification de 1000 ou 3000 points pourra vous être accordée par le recteur sur certains vœux en fonction de l'avis du médecin conseil.

Les dossiers sociaux très graves sont parfois acceptés suivant les mêmes procédures, mais cela reste exceptionnel.

La bonification de 1000 pts est généralement attribuée sur des vœux de type GEO ou DPT (tout type de poste), ZRE ou ZRD, exceptionnellement sur des vœux communes. Cette exception a été maintenue à la demande du SNES en raison de l'absence de GEO dans certaines zones de l'académie. La bonification de 3000 pts peut être attribuée sur un vœu ETB dans le cadre d'une situation de gravité exceptionnelle nécessitant un aménagement du poste.

Pour vous aider à élaborer votre liste de vœux, **n'hésitez pas à prendre contact avec le SNES**, de même en cas de refus.

## CANDIDATS AUX FONCTION D'ATER À LA RENTRÉE 2020

Les collègues titulaires d'un poste dans l'académie et **en attente d'un poste d'ATER** n'ont pas l'obligation de formuler un vœu de ZR et ceux qui entrent dans l'académie doivent formuler au moins un vœu de ZR.

**TOUS DOIVENT INFORMER LA DPE DE LEUR DEMANDE DE POSTE D'ATER.**

## DISPONIBILITÉ

### a) Pour les entrants dans l'académie :

vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2020 : envoyez votre demande le plus rapidement possible à Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier, sous couvert de votre chef d'établissement.

**Attention** : seules les disponibilités pour élever un enfant ou pour suivre son conjoint sont de droit.

**Les disponibilités pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par le recteur, en particulier dans les disciplines où il y a pénurie d'enseignants titulaires.** Envoyez le double de votre demande au SNES académique. Lors de votre réintégration, vous devrez obligatoirement postuler au mouvement intra en ayant conservé l'ancienneté de poste que vous déteniez avant votre disponibilité. Cette disposition a été obtenue par le SNES il y a quelques années. En cas de problème, nous contacter.

### b) Pour les collègues déjà en poste dans l'académie :

Vous bénéficiez de votre ancienneté de poste sur le poste que vous déteniez avant votre disponibilité et d'une bonification de 1000 pts sur le département et la ZRD correspondants à votre ancienne affectation.

## TEMPS PARTIEL

Les entrants dans l'académie, dès le résultat du mouvement inter, peuvent déposer une demande de temps partiel auprès de la DPE du rectorat de l'académie de Montpellier avant le 31 mars.

**Leur demande sera examinée à l'issue du mouvement intra. Elle n'entre donc pas en considération pour l'obtention d'un poste.**

Pour les collègues en poste dans l'académie qui obtiennent une nouvelle affectation, leur situation sera examinée en fonction des besoins de l'établissement obtenu. Ceux qui étaient à temps partiel en 2019-2020 qui souhaitent conserver un temps partiel en 2020-2021 seront maintenus à temps partiel si avis favorable du nouveau chef d'établissement pour les temps partiel sur autorisation.

## COLLÈGUES EN POSTES ADAPTÉS, EN CLD OU EN DISPONIBILITÉ POUR RAISON DE SANTÉ

**Les collègues affectés sur un poste adapté ou étant en congé longue durée perdent leur poste.**

Lors de leur réintégration, ils bénéficient de bonifications particulières :

**Pour tous** : 1000 pts sur la commune, le groupement de communes (s'il existe), le département et la ZRD correspondants à l'ancien établissement d'affectation à titre définitif

**Pour les collègues réintégrant après CLD ou après une disponibilité pour raison de santé** : le vœu ancien établissement d'affectation est lui aussi bonifié à 1000 pts.

Le SNES-FSU demande chaque année, à ce que les collègues n'ayant pas pu obtenir une réaffectation sur au moins la commune puissent bénéficier à nouveau l'année suivante des mêmes bonifications. Le rectorat n'a pas pour l'heure répondu favorablement à cette demande.



# La page des Psy-EN

## **Pour les Psy-EN « édo » et « éda » :**

Possibilité de participer au mouvement intra académique dans leur spécialité uniquement

## **PE détachés dans le corps des Psy-EN « éda » :**

Possibilité de choisir entre le mouvement intra académique des Psy-EN « éda » et le mouvement départemental des PE

### **Attention :**

- la participation uniquement au mouvement départemental des PE met fin au détachement dans le corps des Psy-EN « éda »
- la participation aux deux mouvements entraînent l'annulation automatique de la participation au mouvement départemental des PE
- **tout PE détaché qui obtiendrait un poste au mouvement intra des Psy-EN « éda » puis qui demanderait à réintégrer son corps d'origine sera réintégré dans son département d'origine de PE, et ce quelle que soit l'affectation détenue dans le corps des Psy-EN « éda ».**

## **TRANSMISSION (8 AVRIL À 12H) ET RENVOI (AVANT LE 21 AVRIL) DES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION :**

**Pour les Psy-EN « édo » :** via les directeurs de CIO (démarche identique à celle pour un enseignant du second degré ou un CPE)

**Pour les Psy-EN « éda » :** via les IA-DASEN

## **LES VŒUX**

**Pour les Psy-EN « édo » :** la formulation des vœux et les barèmes correspondant aux vœux exprimés, sont identiques à ceux utilisés pour les enseignants du second degré et les CPE. A l'exception du vœu ETB qui correspond pour les Psy-EN « édo » au vœu CIO.

**Pour les Psy-EN « éda » :**

**Pour un vœu, vous pouvez demander :**

- Une circonscription (CIRCONSCRIPTION) ou un département (DPT) : ces vœux bénéficient des bonifications attribuées respectivement sur les vœux de type COM « tout poste » ou de type DPT « tout poste » du mouvement des personnels du 2<sup>nd</sup> degré.  
*Pour saisir un vœu « circonscription » : saisir comme type de vœu « établissement », puis « département », puis « commune », puis sélectionner dans la liste la circonscription visée. Possibilité d'indiquer l'école de sa préférence.*
- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.  
**Attention :** le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.
- Bonification particulière pour une intégration après détachement de catégorie A  
1000 pts sur le département correspond à l'ancienne affectation. L'ancienneté dans le poste est prise en compte dans le cadre d'une première mutation. Cette bonification est maintenue au mouvement suivant en cas d'échec au mouvement 2020.

Malgré nos demandes répétées, le rectorat n'a toujours pas paramétré son logiciel pour permettre aux Psy-EN « éda » de pouvoir formuler dans le cadre du mouvement intra académique des vœux d'école. Seule « petite avancée », la formulation pour les collègues qui demandent une circonscription d'une école préférentielle. Mais cela ne résout pas le problème des collègues qui souhaitent une école bien précise et ne veulent pas prendre le risque de demander une circonscription à l'« aveugle ».

## Des conseils à retenir

**Attention à la date limite pour les modifications de vœux : le 25 mai !**  
**Envoyez-nous le double de votre dossier en même temps qu'au rectorat : nous pourrions vous avertir d'éventuelles modifications à demander !**

Le vœu « tout poste » dans un département, un groupement de communes ou une commune implique que vous êtes réputé « satisfait » à partir du moment où vous y êtes affecté (quelle que soit la « nature » du poste). Il convient donc pour exprimer des préférences de faire précéder les vœux géographiques de un ou plusieurs vœux plus précis.

Il n'est pas utile de mettre un vœu établissement d'une commune après le vœu cette « commune ». Si vous souhaitez privilégier cet établissement, il faut le mettre avant le vœu de la commune. Même remarque pour un vœu « commune » dans un département, il vaut mieux le mettre avant le vœu portant sur le département.

Attention néanmoins à l'extension pour les entrants, c'est le plus petit barème dans votre liste de vœux qui est pris en compte pour l'extension !

Ceux qui bénéficient de points spécifiques sur une partie ou tous les vœux « Départements » (bonification familiale, reclassements, agrégés...) et qui risquent l'extension ont tout intérêt à formuler en fin de demande **un ou plusieurs de ces vœux « départements » bonifiés**, voire « toute ZR d'un ou plusieurs départements ». En effet, si vous ne les mettez pas et si vos vœux précédents ne sont pas satisfaits, les possibilités d'entrer dans ces mêmes départements seront étudiées en extension, avec le barème minimum (par exemple votre barème sur un vœu établissement si vous avez formulé ce type de vœu). **Il est donc important de comparer les deux barèmes pour décider de sa stratégie.**

**Si vous pouvez bénéficier de points "familiaux" et souhaitez demander un établissement dans une commune où il n'y en a qu'un, vous devez demander la commune (tout type d'établissement) et non l'établissement pour pouvoir bénéficier des points de RC, d'APC ou de SPI.**

**Les agrégés** dont la discipline est enseignée en collège et en lycée ont +100 pts sur des vœux lycées, « commune seulement lycées » ou « groupement de commune seulement lycées », +150 pts sur « département seulement lycées » ou « académie seulement lycée ». Ils peuvent s'ils le désirent alterner des vœux « seulement lycées » (avec les 100 pts ou 150 pts) et des vœux « tout type d'établissement » où ils peuvent éventuellement bénéficier de bonifications « familiales ».

Attention néanmoins à l'extension pour les entrants, les pts spécifiques agrégés ne sont pas maintenus sur le barème d'extension. Votre barème d'extension correspondra donc au barème que vous auriez sur un vœu de type ETB sans les points « agrégés ».

Si vous avez codé un "groupement de communes", l'ordre des communes est impératif (consulter la liste p. 27). Si vous avez un autre ordre de préférence, faites précéder le groupe par des vœux portant sur certaines communes.

Le rang du vœu n'intervient pas pour départager les postulants. Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste. Seul votre barème compte et à barème égal c'est l'âge (le plus âgé l'emportant sur le plus jeune) qui départage les candidats.

**Les postes à cheval sur des communes différentes ne peuvent être exclus de vos vœux géographiques. Consultez la liste publiée par le rectorat avant de rédiger vos vœux. Attention, cette liste n'est qu'indicative et le rectorat précise qu'elle ne l'engage pas. Des modifications de dernière minute peuvent intervenir !**

Vous pouvez, si vous le souhaitez, intercaler dans vos vœux une ou plusieurs zones de remplacement.

N'oubliez pas de remplir la **fiche de suivi mutation** du SNES qui se trouve en annexe et de la renvoyer à la section académique : (SNES-FSU - Enclos des lys, Bat B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 Montpellier) ou par courriel à [s3mon@snés.edu](mailto:s3mon@snés.edu)

*Si vous n'êtes pas encore syndiqué(e), vous pouvez, vous aussi, rejoindre et renforcer le SNES-FSU.  
Vous trouverez un bulletin d'adhésion en dernière page de cette circulaire.*

## Après la mutation : indemnité de changement de résidence

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins **5 années** dans sa précédente résidence administrative ou une mutation pour suivre son conjoint (pas de condition de durée).

### **Cas particuliers :**

Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, MA ou AED (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

La durée est réduite de cinq à trois ans en cas de première mutation dans le corps.

**Précision :** un stagiaire reçoit une **affectation** à l'issue de son stage, puis les titulaires obtiennent des **mutations**.

# Pièces justificatives

Vous devez impérativement les joindre avec l'accusé de réception de votre demande.

**Pour les entrants**, vous ne devez fournir pas à l'intra les pièces qui ont permis de valider par une bonification votre situation à l'inter. Vous ne devez fournir des pièces que pour des bonifications spécifiques à l'intra ou si vous situation à évoluer.

**Toutes les situations donnant droit à bonification doivent être justifiées.**

## BONIFICATIONS FAMILIALES

**Justification d'un conjoint :**

- **mariés** : livret de famille (mariage avant le 01/09/2019)
- **pacsés** : un justificatif administratif justifiant le PACS (pacs contracté avant le 01/09/2019)  
+ extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS délivré après le 31 août 2019 ou toute pièce permettant d'attester la non dissolution du pacs à cette date
- **conjoint non mariés, pacsés ou non pacsés, liés par un enfant** : livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant à charge mentionnant la reconnaissance par les deux parents pour les enfants de moins de 18 ans au 1/09/2020 ou certificat de grossesse datée d'avant le 01/02/20 d'un enfant à naître avec reconnaissance anticipée datée d'avant le 01/04/20.

**Justification du rapprochement de conjoints (cadre du RC) ou d'ex-conjoints (cadre de l'APC) :**

- Attestation d'activité du conjoint ou de l'ex-conjoint récente, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction pour les années de séparation. Si votre conjoint ou ex-conjoint est artisan, commerçant ou chef d'entreprise, les justificatifs à fournir seront une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et des pièces attestant d'une activité réelle ainsi que du lieu d'exercice.
- Attestation d'inscription à Pôle Emploi accompagnée de la déclaration de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2016 qui doit être compatible avec le lieu d'inscription à Pôle Emploi.
- Promesse d'embauche (lieu de travail, définition du poste, date d'entrée en fonction envisagée, rémunération)
- Rajout d'un justificatif de domicile du conjoint ou de l'ex-conjoint dans le cas d'une demande de rapprochement sur le domicile privé compatible avec la résidence professionnelle.

Le rapprochement de conjoint ou de l'ex-conjoint est possible avec un étudiant s'il est engagé dans un cursus d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement de formation diplômante recrutant exclusivement par concours ; dans ce cas, joindre attestation d'inscription, de réussite au concours justifiant de sa situation

**Justification du nombre d'enfants :**

Livret de famille (comptent les enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020) ou certificat de grossesse pour les enfants à naître (date du certificat avant le 01/02/2020) avec attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/04/2020 pour les couples pour les agents pacsés ou en union libre.

**Pièces justifiant la demande d'APC (autorité parentale conjointe) ou de SPI (situation de parent isolé) :**

Pour l'APC : décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'APC

Pour la SPI : pièces attestant « la non dégradation des conditions de vie de l'enfant » : attestation de scolarisation, facilité de garde, proximité de la famille, ...)

Attention : compteront uniquement les enfants âgés de moins de 18 ans au 1/09/2020.

## AUTRES

- Ancien arrêté de mesure de carte scolaire si problème d'ancienneté dans le poste.
- Nomination sur le dernier poste pour les priorités de réintégration, accompagnée des justificatifs de la situation actuelle.
- Dernier arrêté d'affectation pour les ex-fonctionnaires titulaires ayant droit à une priorité.
- Contrats pour les stagiaires ex-non titulaires
- Justificatifs de l'année de stage pour les stagiaires 2018 ou 2019 utilisant leur bonus cette année.
- Arrêté d'affectation pour les collègues entrants et TZR pour faire valoir les années en tant que remplaçant sur une même zone

**Les collègues entrant dans l'académie n'ont pas besoin de joindre les pièces justificatives pour les bonifications actées lors de la phase Inter, sauf dans le cadre de la bonification au titre du handicap qui fait l'objet d'une nouvelle étude à l'intra (pièces médicales à faire parvenir au médecin conseiller du recteur avant le 8 avril, cf. annexe 5 de la circulaire rectorale).**

# La page des TZR

Le remplacement continue d'être pour l'administration une variable d'ajustement dans la gestion des personnels et n'est plus considéré comme une mission nécessaire au bon fonctionnement de l'École qui irait de pair avec des conditions d'exercice acceptables pour les collègues et les élèves. N'hésitez pas à nous saisir pour tout problème d'affectation sur LP ou dans une autre discipline si vous ne le souhaitez pas.

Les bonifications obtenues les années précédentes lors des discussions sur la circulaire sont maintenues en l'état cette année.

## **1) Vous êtes actuellement TZR dans l'académie de Montpellier**

### **VŒUX D'AFFECTATION SUR VOTRE ZR :**

Que vous demandiez ou pas votre mutation, vous devez saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement **au moment de la saisie des vœux intra sur SIAM du 25 mars au 8 avril** : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes).

**Si vous avez oublié de les formuler, envoyez-les avant le 29 juin aux gestionnaires de la DPE4 (cf. annexe 13 de la circulaire rectorale).**

### **CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT :**

Que vous demandiez ou pas votre mutation, si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous devez impérativement en faire la demande **avant le 31 mai 2020** en renvoyant l'imprimé prévu à cet effet en annexe 11 de la circulaire rectorale. Le changement d'établissement de rattachement sera accordé par le rectorat « en fonction des besoins du service ». Motivez votre demande (situation familiale, etc....). N'oubliez pas de préciser vos souhaits de rattachement et de nous envoyer le double.

## **2) Vous êtes TZR actuellement (à Montpellier ou dans une autre académie) et souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR**

### **A) BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES TZR POUR ANCIENNETÉ DE POSTE SUR LA MÊME ZR (AU 31/08/2020) :**

pour 1 an :	20 points
pour 2 ans :	40 points
pour 3 ans :	80 points
pour 4 ou 5 ans :	150 points
pour 6 ou 7 ans :	200 points
pour 8 ou 9 ans :	300 points
pour 10 ans et plus :	400 points

Ces bonifications s'appliquent uniquement en cas de nomination à titre définitif sur une ZR.

On ne peut pas cumuler l'ancienneté de poste sur sa ZR actuelle avec l'ancienneté de poste sur une ZR détenue précédemment.

Les bonifications portent sur tous les vœux et sont cumulables avec les autres bonifications éventuelles (voir tableau).

**Elles sont valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrants au mouvement inter 2020.**

### **B) LES AUTRES BONIFICATIONS POUR LES TZR**

Elles peuvent être cumulées avec d'autres bonifications non spécifiques aux TZR.

#### **Bonification dite de « mobilité disciplinaire »**

pour avoir exercé au moins 1 mois dans une autre discipline ou en lycée professionnel entre le 1/09/2019 et le 30/04/2020 :  
50 points sur tous les vœux.

**Elles sont valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrants au mouvement inter 2020.**

#### **Bonification dite de « stabilisation sur le département »**

**Valable uniquement pour les TZR actuellement affectés dans l'académie de Montpellier**

TZR faisant le vœu « tout poste dans le département » de la zone détenue à titre définitif : 140 points pour ce département

#### **Bonifications dite de « stabilisation sur REP+ »**

**Valables uniquement pour les TZR actuellement affectés dans l'académie de Montpellier**

- TZR affecté à l'année en REP+ en 2019-2020 pour au moins un demi-service a priori : 200 points sur cet établissement REP+ à condition de le formuler en premier vœu
- TZR affecté à l'année en REP+ en 2019-2020 pour au moins un demi-service a priori formulant un vœu REP+ : 80 points

### **C) MESURE DE CONSERVATION DE L'ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LES TZR STABILISÉS EN 2015 SUR UN POSTE PARTICULIER REP+**

Maintien de leur ancienneté de poste acquise en tant que TZR pour une demande d'affectation ultérieure (pas de maintien de la bonification TZR).

### **D) NOS CONSEILS**

**Pour ceux qui souhaitent obtenir un poste fixe, les bonifications spécifiques d'ancienneté de TZR peuvent fluctuer d'une année sur l'autre : rien ne garantit qu'elles soient maintenues chaque année. L'année dernière, le rectorat a augmenté le forfait à 3 ans alors qu'il l'avait baissé il y a quelques années.**

**N'hésitez donc pas à demander tout ce que vous voulez, mais uniquement ce que vous voulez pour ne pas avoir de regrets.**

**Rien ne vous oblige à faire le vœu département. Par contre, si vous souhaitez avant tout être stabilisé et si vous n'avez pas de préférence géographique dans le département correspondant à votre zone, il peut être judicieux de le faire.**

**Attention :** le vœu « tout poste dans un département », même précédé de vœux précis, dits « indicatifs » signifie **n'importe quel poste dans ce département**. Il convient donc de n'utiliser ce vœu qu'en toute connaissance de cause.

**N'oubliez pas de fournir à l'administration tous les justificatifs** (pour votre affectation : date de nomination dans la zone de remplacement, avis d'affectation ou attestation du chef d'établissement si vous voulez bénéficier des points de « mobilité fonctionnelle », et tout particulièrement si vous venez d'une autre académie ; pour votre situation personnelle : conjoint, enfants ...); envoyez nous le double de tout pour que nous puissions vous défendre efficacement en cas de problème.

## **3) Affectation sur un établissement de rattachement**

Une fois nommé dans une zone de remplacement, vous êtes titulaire de cette zone et rattaché administrativement dans un établissement. Ce rattachement est pérenne d'une année sur l'autre sauf si vous demandez à en changer et que l'administration vous accorde ce changement.

**Les rattachements administratifs sur un établissement sont prononcés en même temps que l'affectation en ZR.**

**- Si vous êtes déjà TZR sur la zone et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement dans votre zone**, vous devez en faire la demande **avant le 31 mai 2020** en renvoyant l'imprimé prévu à cet effet en annexe 11 de la circulaire rectorale aux gestionnaires de la DPE4 (cf. annexe 13 de la circulaire rectorale).

**- Si vous devenez TZR ou si vous changez de ZR sur un de vos vœux formulés à l'intra**, vous serez rattaché en fonction des vœux d'affectation formulés au sein de la zone lors de votre demande de mutation.

**- Si vous êtes affectés sur ZR en extension**, vous n'aurez pas eu la possibilité d'émettre des vœux au sein de la zone. Le rectorat se basera sur vos vœux au mouvement intra.

Si vous êtes dans l'une de ces deux situations et si vous souhaitez faire modifier l'établissement de rattachement octroyé, envoyez votre demande de modification à l'aide de l'imprimé en annexe 11 de la circulaire rectorale **avant le 29 juin 2020** aux gestionnaires de la DPE4 (cf. annexe 13 de la circulaire rectorale). Si la demande est acceptée, la modification vous sera communiquée au plus tard mi-juillet.

## **4) Affectation sur BMP (blocs de moyens provisoires)**

### **Formulation des vœux**

**Pour les TZR actuels et les collègues mettant des ZR dans leurs vœux**, n'oubliez pas de saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement **au moment de la saisie des vœux intra sur SIAM du 25 mars au 8 avril** : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes). **Si vous avez oublié de les formuler, envoyez-les avant le 29 juin aux gestionnaires de la DPE4 (cf. annexe 13 de la circulaire rectorale).**

**Pour les collègues affectés en extension sur ZR** à l'issue de la phase intra, envoyez vos 5 vœux géographiques **avant le 29 juin** aux gestionnaires de la DPE4 (cf. annexe 13 de la circulaire rectorale).

### **Barème**

Les collègues sont affectés sur les BMP (blocs de moyens provisoires) en fonction de leur barème « sec » (ancienneté de poste + échelon).

**La phase d'ajustement est prévue durant la première quinzaine de juillet.**

# Barème intra 2020, académie de Montpellier

**Lexique :** ETB = « établissement », COM = « commune », GEO = « groupement de communes », DPT = « département »  
ZRE = « zone de remplacement » ; ZRD = « zone de remplacement départementale » ; ACA = « académie »

## PARTIE COMMUNE DU BARÈME

<b>Ancienneté de poste</b>	<b>20 pts par an + 100 pts supplémentaires à partir de 4 ans + 25 pts par an supplémentaires à partir de 5 ans</b>											
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">1 an : 20 pts</td> <td style="width: 33%;">5 ans : 100 + 125 pts = 225 pts</td> <td style="width: 33%;">9 ans : 180 + 225 pts = 405 pts</td> </tr> <tr> <td>2 ans : 40 pts</td> <td>6 ans : 120 + 150 pts = 270 pts</td> <td>10 ans : 200 + 250 pts = 450 pts</td> </tr> <tr> <td>3 ans : 60 pts</td> <td>7 ans : 140 + 175 pts = 315 pts</td> <td>11 ans : 220 + 275 pts = 495 pts</td> </tr> <tr> <td>4 ans : 80 + 100 pts = 180 pts</td> <td>8 ans : 160 + 200 pts = 360 pts</td> <td>12 ans : 240 + 300 pts = 540 pts</td> </tr> </table> <p>(Forfait de 20 points pour stagiaire ex titulaire enseignant, d'éducation ou d'orientation, + ancienneté de titulaire dans poste précédent) Conservation de l'ancienneté de poste pour les <b>collègues 2<sup>nd</sup> degré</b> ayant changé de corps par concours ou LA maintenus ou non dans leur ancien poste</p>	1 an : 20 pts	5 ans : 100 + 125 pts = 225 pts	9 ans : 180 + 225 pts = 405 pts	2 ans : 40 pts	6 ans : 120 + 150 pts = 270 pts	10 ans : 200 + 250 pts = 450 pts	3 ans : 60 pts	7 ans : 140 + 175 pts = 315 pts	11 ans : 220 + 275 pts = 495 pts	4 ans : 80 + 100 pts = 180 pts	8 ans : 160 + 200 pts = 360 pts
1 an : 20 pts	5 ans : 100 + 125 pts = 225 pts	9 ans : 180 + 225 pts = 405 pts										
2 ans : 40 pts	6 ans : 120 + 150 pts = 270 pts	10 ans : 200 + 250 pts = 450 pts										
3 ans : 60 pts	7 ans : 140 + 175 pts = 315 pts	11 ans : 220 + 275 pts = 495 pts										
4 ans : 80 + 100 pts = 180 pts	8 ans : 160 + 200 pts = 360 pts	12 ans : 240 + 300 pts = 540 pts										
<b>Échelon</b> échelon au 31/08/2019 par promotion échelon au 01/09/2019 par reclassement	<p><b>Classe normale</b> : 7 pts par échelon (14 pts forfaitaires aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échelons) <b>Hors-classe : certifiés, CPE, Psy-EN</b> 56 pts + 7 pts par échelon ; <b>agregés</b> 63 pts + 7 pts par échelon (2 ans au 4<sup>e</sup> échelon : 98 pts) <b>Classe exceptionnelle</b> : 77 pts + 7 pts par échelon (maxi 98 pts)</p>											

## SITUATIONS ADMINISTRATIVES

<b>TZR</b> Ancienneté sur la même zone	<p><b>Pour 1 an</b> d'ancienneté : 20 pts forfaitaires <b>Pour 2 ans</b> d'ancienneté : 40 pts forfaitaires <b>Pour 3 ans</b> d'ancienneté : 80 pts forfaitaires <b>Pour 4 ou 5 ans</b> d'ancienneté : 150 pts forfaitaires <b>Pour 6 ans ou 7 ans</b> d'ancienneté : 200 points forfaitaires <b>Pour 8 ans ou 9 ans</b> d'ancienneté : 300 points forfaitaires <b>Pour 10 ans et plus d'ancienneté</b> : 400 points forfaitaires</p>
<b>Mobilité disciplinaire des TZR</b>	50 pts sur tous les vœux (voir les conditions p. 22)
<b>Stagiaires du 2<sup>nd</sup> degré ou en CIO ou ex stagiaires 2017/2018 et 2018/2019</b>	10 pts sur tous les vœux (si non utilisés les années précédentes)
<b>Stagiaires ex-non titulaires</b> (cf. conditions) (non cumulables avec les 10 points stagiaire) (sur vœu tout type d'établissement)	<p>Classé du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> échelon : 100 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 150 pts sur vœu DPT et ZRD Classé au 5<sup>e</sup> échelon : 110 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 165 pts sur vœu DPT et ZRD Classé au 6<sup>e</sup> échelon et plus : 120 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 180 pts sur vœu DPT et ZRD</p>
<b>Stagiaires ex-titulaires</b>	1000 pts sur le vœu DPT (tt type d'étb) et le vœu ZRD correspondant à l'affectation détenue avant la réussite au concours (non cumulables avec les 10 points stagiaire)
<b>Personnels ayant achevé un stage de reconversion</b>	1000 pts sur vœu DPT (tt type d'étb) et ZRD correspondant à la dernière affectation
<b>Réintégration</b>	<p>1000 pts sur les vœux ancien DPT (tt type d'étb) et ZRD selon leur dernière affectation <b>bonification reconduite si réintégration non satisfaite les années précédentes</b></p>
<b>Réintégration des CLD et des disponibilités d'office pour raison de santé</b>	1000 pts sur les vœux ancien ETB, ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT correspondant à l'ancienne affectation définitive (sur vœu large tout type d'établissement)
<b>Réintégration après poste adapté</b>	1000 pts sur les vœux ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT correspondant à l'ancienne affectation (sur vœu large tout type d'établissement)
<b>Mesures de carte scolaire</b>	<p>Carte scolaire : 2000 pts sur ancien ETB, 1500 pts ancienne COM même type, COM tout type, ancien DPT tout type, ZRE, (les agrégés peuvent formuler le vœu supplémentaire DPT lycée)</p>



## SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte : toute situation au 01/09/19.

Sauf pour les enfants : prise en compte des enfants nés après le 01/09/2019 et des enfants à naître (avec un certificat de grossesse avant le 01/02/20 + une reconnaissance anticipée au 01/04/20 pour les agents pacsés ou en union libre).

<b>Rapprochement de conjoints (RC) et Autorité parentale conjointe (APC)</b>	150.2 sur vœu DPT, ZRD, 70.2 sur vœu COM, GEO, ZRE Sur vœu tout type d'établissement
<b>Bonification au titre de la situation de parent isolé (SPI)</b>	150 sur vœu DPT, ZRD, 70 sur vœu COM, GEO, ZRE Sur vœu tout type d'établissement
<b>Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2020, ou à naître</b>	100 pts par enfant sur vœu COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD Bonification accordée <b>dans le cadre du RC, de l'APC ou de la SPI</b> Sur vœu tout type d'établissement
<b>Séparation de conjoints Bonification dans le cadre du RC et de l'APC sur vœux DPT et ZRD (tout type d'établissement)</b>	<b>Années en activité d'au moins 6 mois</b> pour 1 an : 190 pts, pour 2 ans : 325 pts, pour 3 ans : 475 pts, pour 4 ans : 600 pts <b>Années en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint</b> pour 1 an : 95 pts, pour 2 ans : 190 pts, pour 3 ans : 285 pts, pour 4 ans : 325 pts <b>Séparation sur deux départements non limitrophes</b> + 50 pts
<b>Mutation simultanée de conjoints (entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)</b>	110 pts sur vœu DPT, ZRD, 60 pts sur vœux COM, GEO, ZRE Sur vœu tout type d'établissement

## SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

<b>Stabilisation TZR</b>	140 pts sur le vœu DPT (tout type d'étab) de la zone détenue à titre définitif																																
<b>Stabilisation TZR en REP+</b>	80 pts sur tout établissement REP+ 200 pts sur l'établissement REP+ d'affectation à l'année en 2019-2020 pour au moins un demi-service a priori, à formuler en vœu n°1																																
<b>Changement de discipline (validé par un arrêté ministériel)</b>	1000 pts sur vœu DPT et ZRD correspondant à la précédente affectation																																
<b>Vœux portant sur un établissement relevant de l'Éducation Prioritaire</b>	600 pts sur vœu précis sur l'établissement REP+ 400 pts sur vœu précis sur l'établissement REP																																
<b>Dispositif transitoire de sortie d'un lycée ex-APV (cf. liste p. 26) Ancienneté calculée au 31/08/2015  (pour les vœux COM, GEO et DPT, bonif sur vœu tout type d'établissement, sinon application de la bonif de type ETB)</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>ETB</th> <th>Com, Geo, ZRE</th> <th>DPT ou ZRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Pour 1 an</b></td> <td>20</td> <td>40</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td><b>Pour 2 ans</b></td> <td>40</td> <td>80</td> <td>120</td> </tr> <tr> <td><b>Pour 3 ans</b></td> <td>60</td> <td>120</td> <td>180</td> </tr> <tr> <td><b>Pour 4 ans</b></td> <td>80</td> <td>160</td> <td>240</td> </tr> <tr> <td><b>Pour 5 ou 6 ans</b></td> <td>120</td> <td>240</td> <td>320</td> </tr> <tr> <td><b>Pour 7 ans</b></td> <td>130</td> <td>260</td> <td>350</td> </tr> <tr> <td><b>Pour 8 ans et plus</b></td> <td>150</td> <td>300</td> <td>400</td> </tr> </tbody> </table>		ETB	Com, Geo, ZRE	DPT ou ZRD	<b>Pour 1 an</b>	20	40	60	<b>Pour 2 ans</b>	40	80	120	<b>Pour 3 ans</b>	60	120	180	<b>Pour 4 ans</b>	80	160	240	<b>Pour 5 ou 6 ans</b>	120	240	320	<b>Pour 7 ans</b>	130	260	350	<b>Pour 8 ans et plus</b>	150	300	400
	ETB	Com, Geo, ZRE	DPT ou ZRD																														
<b>Pour 1 an</b>	20	40	60																														
<b>Pour 2 ans</b>	40	80	120																														
<b>Pour 3 ans</b>	60	120	180																														
<b>Pour 4 ans</b>	80	160	240																														
<b>Pour 5 ou 6 ans</b>	120	240	320																														
<b>Pour 7 ans</b>	130	260	350																														
<b>Pour 8 ans et plus</b>	150	300	400																														
<b>Sortie des établissements REP/REP+/Politique de la Ville Ancienneté calculée au 31/08/2020  (pour les vœux COM, GEO et DPT, bonif sur vœu tout type d'étab, sinon application de la bonif ETB)</b>	<b>REP+ ou « Politique de la Ville »</b> <b>Pour 5 ans et plus : 200 pts (ETB), 320 (COM et GEO), 400 (DPT et ZRD)</b> <b>REP</b> <b>Pour 5 ans et plus : 100 pts (ETB), 160 (COM et GEO), 200 (DPT et ZRD)</b>																																
<b>Agrégé formulant des vœux "lycée" pour disciplines enseignées en lycée et en collège</b>	100 pts sur vœu lycée, COM lycée, GEO lycée 150 pts sur vœu DPT lycée																																
<b>Dossier médical dans le cadre de la loi sur le handicap</b>	1000 ou 3000 pts sur certains vœux																																
<b>Bénéficiaires de l'obligation d'emploi</b>	100 pts sur vœu DPT (tout type d'établissement) et ZRD (non cumulable avec la bonification sur dossier médical)																																
<b>Sportifs de haut niveau</b>	50 pts par an (4 ans consécutifs maximum) sur vœu DPT (tt type d'étab)																																
<b>Vœu préférentiel</b>	20 pts par an sur le même vœu DPT (tt type de'étab) exprimé en rang 1 hors vœu spea, à partir de la 2ème demande, demandes sans interruption																																

# Bonifications « éducation prioritaire » : cf. p. 13, 16 et 25

Établissements « lycée APV », REP, REP+, « Politique de la ville » : bonifications de sortie  
Établissements REP, REP+ : bonifications d'entrée

## AUDE

0110672W	Collège Jules Verne (+ SEGPA)	CARCASSONNE			REP	
0110068P	Collège Georges Brassens	NARBONNE			REP	

## GARD

0301313N	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	ALES		PV		REP+
0301014P	Collège Diderot (+ SEGPA)	ALES		PV	REP	
0300002P	Lycée JB Dumas	ALES	APV	PV		
0301211D	Collège du Bosquet (+ SEGPA)	BAGNOLS		PV		
0301208A	Collège E Vigne	BEAUCAIRE				REP+
0301282F	Collège E Triolet (+ SEGPA)	BEAUCAIRE			REP	
0301012M	Collège Léo Larguier	LA GRAND COMBE			REP	
0301010K	Collège J Vallès (+ SEGPA)	NÎMES				REP+
0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NÎMES				REP+ (2014)
0300025P	Collège R Rolland	NÎMES		PV		REP+
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NÎMES Fermeture 2018		PV		REP+ (2014)
0300059B	Collège Jules Verne	NÎMES			REP	REP+(2018)
0301098F	Collège les Oliviers	NÎMES			REP	
0300062E	Collège Capouchiné	NÎMES			REP (2018)	
0300058A	Lycée professionnel Frédéric Mistral	NÎMES		PV		
0300037C	Collège Jean Vilar	SAINT GILLES		PV	REP	
0301096D	Collège La Vallée Verte (+ SEGPA)	VAUVERT		PV		

## HÉRAULT

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BEZIERS				REP+
0340836Z	Collège Paul Riquet (+ SEGPA)	BEZIERS				REP+
0340118U	Collège Henri IV	BEZIERS			REP	
0341066Z	Collège Jean Perrin	BEZIERS			REP	
0341825Z	Collège Ambrussum (+ SEGPA)	LUNEL		PV		
0340031Z	Collège Frédéric Mistral	LUNEL			REP	
0340053Y	Collège Croix d'Argent (+ SEGPA)	MONTPELLIER		PV		
0340109J	Collège Les Garrigues	MONTPELLIER		PV		REP+
0341592W	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	MONTPELLIER		PV	REP	
0340955D	Collège S. Veil (ex Las Cazes) (+ SEGPA)	MONTPELLIER				REP+ (2014)
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER		PV		REP+ (2014)
0341278E	Collège Arthur Rimbaud	MONTPELLIER				REP+
0341364Y	Collège Gérard Philipe	MONTPELLIER			REP	
03410365Y	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	SETE				REP+
0340076Y	Lycée Joliot Curie	SETE	APV			

## PYRÉNÉES-ORIENTALES

0660049V	Collège Jean Moulin	PERPIGNAN		PV	REP	
0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN		PV		REP+
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN		PV		REP+
0660599T	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	PERPIGNAN		PV		REP+
0660051X	Collège Albert Camus	PERPIGNAN			REP	
0660016J	Collège la Garrigole	PERPIGNAN			REP	

# Groupements "ordonnés" de communes

## AUDE

NARBONNE et environs	<b>011955</b>	Narbonne, Coursan, Saint Nazaire d'Aude, Sigean, Lézignan-Corbières
CARCASSONNE et environs	<b>011953</b>	Carcassonne, Trèbes, Capendu, Bram, Cuxac-Cabardès, Limoux, Rieux-Minervois.
CASTELNAUDARY et BRAM	<b>011954</b>	Castelnaudary, Bram.

## GARD

NIMES et communes est	<b>030951</b>	Nîmes, Marguerittes, Manduel, Bellegarde, Remoulins, Beaucaire.
NIMES et communes sud	<b>030952</b>	Nîmes, Milhau, Bouillargues, Clarensac, Bellegarde, Calvisson, Vergèze, Saint Gilles, Vauvert, Gallargues le Montueux.
NIMES et communes nord	<b>030954</b>	Nîmes, Saint Geniès de Malgoirès, Uzès, Brignon.
ALES et environs	<b>030953</b>	Alès, St Christol les Alès, Salindres, La Grand Combe, Anduze, Lédignan, Saint Ambroix, Le Martinet.
BAGNOLS sur CEZE et environs	<b>030955</b>	Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit, Roquemaure.

## HÉRAULT

MONTPELLIER et communes est	<b>034951</b>	Montpellier, Castelnau le Lez, Le Crès, Mauguio, Castries, Baillargues, Lansargues, La Grande Motte, Lunel.
MONTPELLIER et communes ouest	<b>034952</b>	Montpellier, Saint Jean de Védas, Pignan, Fabrègues, Montarnaud, Frontignan, Poussan, Gignac, Saint André de Sangonis.
MONTPELLIER et communes sud	<b>034954</b>	Montpellier, Lattes, Pérols, Saint Jean de Védas, Mauguio, Villeneuve-lès-Maguelonne, Fabrègues.
MONTPELLIER et communes nord	<b>034955</b>	Montpellier, Clapiers, Jacou, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Mathieu de Tréviers.
BEZIERS et environs	<b>034953</b>	Béziers, Sérignan, Vendres, Cazouls lès Béziers, Murviel lès Béziers, Servian, Capestang, Magalas, Cessenon sur Orb, Roujan, Agde, Bessan, Pézenas, Quarante, Florensac.
SETE et environs	<b>034956</b>	Sète, Frontignan, Poussan, Loupian, Mèze, Marseillan, Agde.
LUNEL et environs	<b>034957</b>	Lunel, Marsillargues, Lansargues.

## PYRÉNÉES ORIENTALES

PERPIGNAN et environs	<b>066953</b>	Perpignan, Saint Estève, Cabestany, Pia, Toulouges, Le Soler, Rivesaltes, Canet en Roussillon, Théza, Saint Laurent de la Salanque, Elne, Thuir, Saint Cyprien, Millas, Saint André, Argelès sur Mer, Estagel, Ille sur Têt.
ARGELES sur MER et environs	<b>066954</b>	Argelès sur Mer, Saint André, Port Vendres, Elne, Saint Cyprien, Villelongue dels Monts, Cabestany, Canet en Roussillon.
CERET et environs	<b>066955</b>	Céret, Arles sur Tech, Villelongue dels Monts.

# Zones de Remplacement

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE CARCASSONNE – 0119951G**

Bram – Capendu – Carcassonne – Castelnaudary – Chalabre – Couiza – Cuxac-Cabardès – Limoux – Quillan – Rieux Minervois – Trèbes

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE NARBONNE – 0119952H**

Coursan – Lézignan-Corbières – Narbonne – Port la Nouvelle – St Nazaire d'Aude – Sigean

## **ZONE DE REMPLACEMENT D'ALÈS – 0309951D**

Alès – Anduze – Bessèges – Brignon – Génolhac – La Grand Combe – Le Martinet – Le Vigan – Lédignan – Quissac – Salindres – Saint Ambroix – Saint Christol les Alès - Saint Hippolyte du Fort – Saint Jean du Gard

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE NÎMES – 0309952E**

Aigues Mortes – Aramon – Bagnols sur Cèze – Beaucaire – Bellegarde – Bouillargues – Calvisson – Clarensac – Gallargues le Montueux – Manduel – Marguerittes – Milhaud – Nîmes – Pont St Esprit – Remoulins – Rochefort du Gard – Roquemaure – Sommières – Saint Génès de Malgoirès – Saint Gilles – Uzès – Vauvert – Vergèze – Villeneuve lès Avignon

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE BÉZIERS – 0349951G**

Agde – Bédarieux – Bessan – Béziers – Capestang – Cazouls lès Béziers – Cessenon sur Orb – Florensac – Magalas – Marseillan - Montagnac – Murviel lès Béziers – Olargues – Olonzac – Pézenas – Quarante – Roujan – Saint Chinian – Saint Gervais sur Mare – Saint Pons de Thomières – Sérignan – Servian – Vendres

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE MONTPELLIER – 0349952H**

Baillargues – Castelnaud le Lez – Castries – Clapiers – Clermont l'Hérault – Ganges – Gignac – Fabrègues – Frontignan – Jacou – La Grande Motte – Lansargues – Lattes – Le Crès – Lodève – Loupian – Lunel – Marsillargues – Mauguio – Mèze – Montarnaud – Montpellier – Paulhan – Pérols – Pignan – Poussan – Sète – Saint André de Sangonis - Saint Clément de Rivière – Saint Gély du Fesc – Saint Jean de Védas – Saint Mathieu de Trévières – Villeneuve lès Maguelonne

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE MENDE – 0489951F**

Florac – La Canourgue – Langogne – Le Bleymard – Le Collet de Dèze – Marvejols – Mende – Meyrueis – Saint Chély d'Apcher – Sainte Enimie – Saint Etienne Vallée Française – Vialas – Villefort

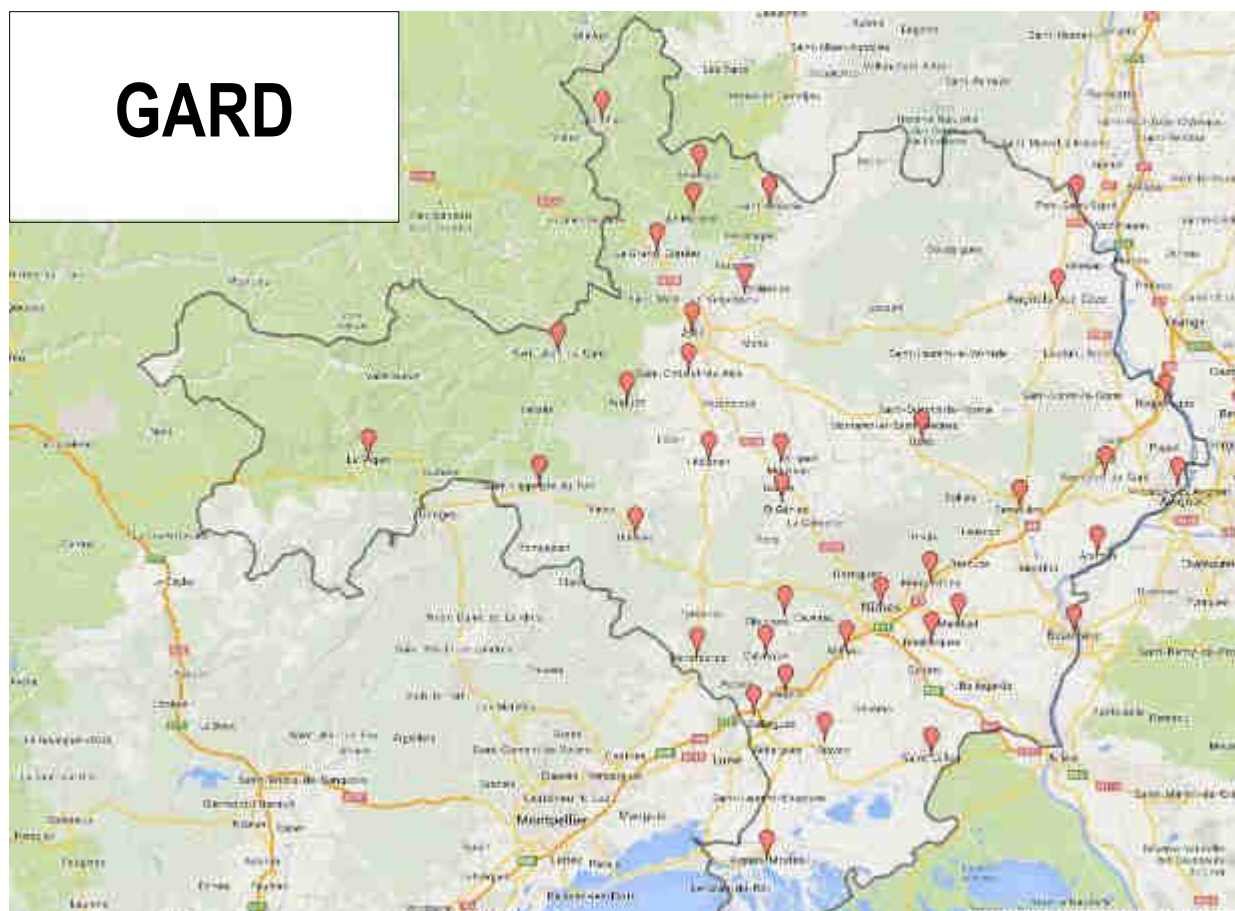
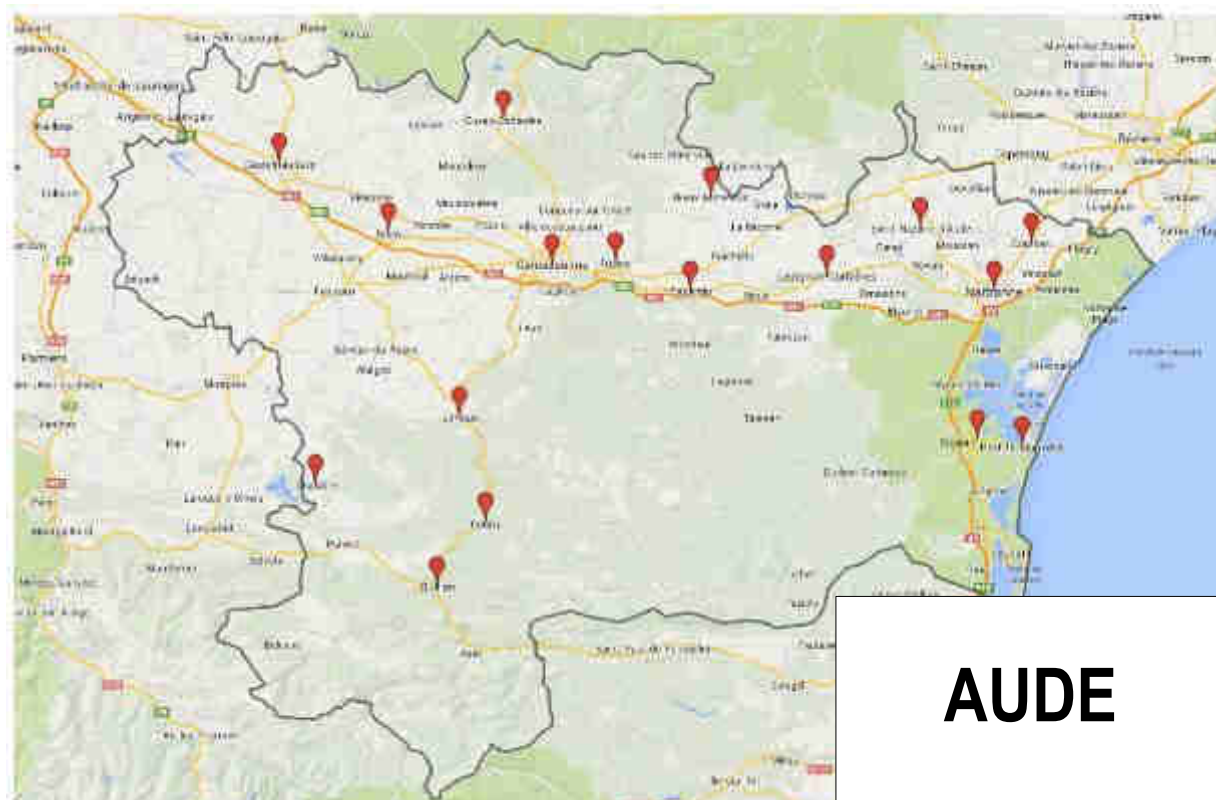
## **ZONE DE REMPLACEMENT DE PERPIGNAN – 0669951H**

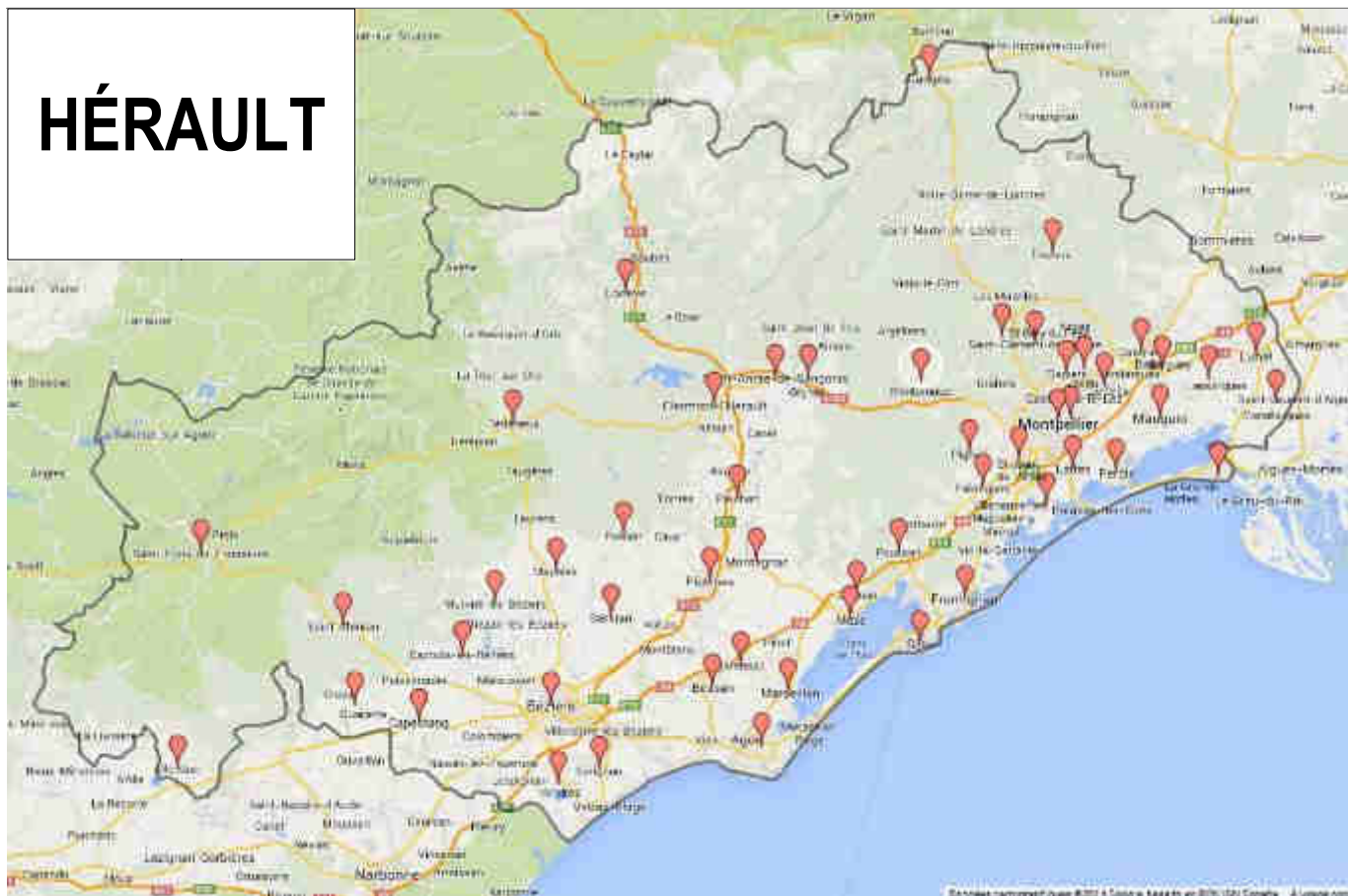
Argelès sur Mer – Arles sur Tech – Cabestany – Canet en Roussillon – Céret – Elne – Estagel – Le Soler – Millas – Perpignan – Pia – Port Vendres – Rivesaltes – Saint André – Saint Cyprien – Saint Estève – Saint Laurent de la Salanque – Saint Paul de Fenouillet – Théza – Thuir – Toulouges – Villelongue dels Monts

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE PRADES – 0669952J**

Andorre (sur volontariat des TZR) – Bourg Madame – Font Romeu – Ille sur Têt – Osséja – Prades

# Répartition des établissements par département















# BULLETIN D'ADHÉSION 2019-2020 (ou de renouvellement d'adhésion)

à remettre au trésorier SNES de votre établissement

(ou à renvoyer à SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

**Données personnelles**

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent)  Civilité :  F  H Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance)  Prénom

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étranger)

Code postal  Ville (ou pays étranger)

Téléphone fixe  Téléphone portable  Courriel :

**Situation professionnelle**

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...)

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle Echelon  Date

Discipline de recrutement  Discipline d'exercice (si différente)

Titulaire :  Poste fixe  ZR Contractuel :  CDD  CDI  Stagiaire  Retraité

Congé ou détachement (précisez sa nature)  Si temps partiel (quotité)

Enseignant de langue régionale  Conseiller en formation continue  Formateur GRETA  Conseiller pédagogique tuteur

Enseignant en  STS  classe prépa Enseignant au  CNED  CANOPE  Autre, précisez :

**Etablissements**

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) Code :

Nom et ville

Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) Code :

Nom et ville

Etablissement d'exercice Code :

Nom et ville  Quotité horaire :

Autres établissements d'exercice

Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>
Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>

**Consentement :** J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur [www.snes.edu/RGPD.html](http://www.snes.edu/RGPD.html). Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

**Cotisation :** Montant total  € (Voir barème ou mode de calcul)

**Mode de paiement :**

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :  prélèvements de  € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2020.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date :  Signature :

Jointure obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

**MANDAT**



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES  
46, avenue d'Ivry  
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :   
Le :   
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement :  récurrent ou  unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547



# MA BANQUE EST DIFFÉRENTE, CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.

UNE BANQUE CRÉÉE PAR DES COLLÈGUES,  
ÇA CHANGE TOUT.

**Crédit  Mutuel**  
**Enseignant**

255 rue de l'Acropole  
MONTPELLIER

09055@creditmutuel.fr  
04 67 83 46 33

41 boulevard John F. Kennedy  
PERPIGNAN

0905503@creditmutuel.fr  
04 68 38 40 82

102 allée de Séville  
NÎMES

0905502@creditmutuel.fr  
04 66 36 59 63

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.